



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

REPUBLIQUE DU BENIN

-----***-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----***-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)

-----***-----

Adresse postale : 08 BP 0791

Tel : +229 30 50 57/ 21 30 50 56

Adresse mail : contact@amp.bj

Site web: www.amp.bj

-----***-----

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI AU TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2019

RAPPORT DEFINITIF DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE

REALISEE PAR LE CABINET BELMAG-Sarl



Siège Social : Parcelle « k » Lot 210 Godomey quartier Wlaba, Commune d'Abomey Calavi, Bénin

Tél : (00229) 01 95 19 07 57 / 20 22 43 63 / **Email** : cabinetbelmag@gmail.com

Décembre 2024

I. TABLE DES MATIERES

ABREVIATIONS ET ACCRONYMES.....	3
LISTE DES TABLEAUX.....	4
LISTE DES GRAPHIQUES.....	4
LETTRE INTRODUCTIVE.....	5
I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE.....	6
1.1. Contexte de la mission.....	6
1.2. Rappel des objectifs et du déroulement de la mission.....	6
1.2.1. Objectif général de la mission.....	6
1.2.2. Objectifs spécifiques de la mission.....	6
1.2.3. Déroulement de la mission.....	7
1.3. Démarche méthodologique utilisée.....	8
1.3.1. Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics.....	8
1.3.2. Méthodologie de l'audit de conformité.....	8
1.3.3. Définition des Critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures ...	10
1.4. Difficultés rencontrées.....	10
II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT.....	11
2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire.....	11
2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés.....	11
2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique.....	12
2.3.1 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité.....	12
2.3.2. Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité.....	16
2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission.....	16
2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire.....	17
III. EXECUTION DE LA MISSION.....	17
3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures.....	18
3.2. Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés.....	21
3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel.....	21
3.4. Rapport final individuel.....	21
3.5. Rapport synthèse définitif.....	21
IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLICS.....	22
4.1 Cadre légal et réglementaire.....	22
4.2 Cadre institutionnel et organisationnel.....	23
4.2.1 Les organes de passation des marchés publics.....	23
4.2.2 Les organes de contrôle des marchés publics.....	23
4.2.3 L'organe de régulation des marchés publics.....	23
V. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES.....	24
5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre.....	24
5.1.1. Diligence n°1 : la revue du cadre juridique des marchés publics.....	24
5.1.2. Diligence N° 2 : L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics.....	24
5.1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics.....	25
5.1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics.....	27
5.1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système.....	32
5.1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marches.....	33

5.1.5.	<i>Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés</i>	35
5.1.6.	<i>Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis</i>	39
5.1.7.	<i>Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés</i>	40
5.2.	Présentation des constats identifiés	44
5.2.2.	<i>Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés</i>	44
5.2.2.1.	Constat sur le traitement des infructuosités des procédures au niveau de l'Autorité Contractante	51
5.2.2.2.	Opinion sur le respect des délais de passation par l'Autorité Contractante	52
5.2.3.	<i>Constats sur l'exécution des marchés sélectionnés</i>	59
5.2.3.1.	Opinions sur la régularité des prises d'avenants	59
5.2.3.2.	Opinion sur la réception des prestations	60
5.2.3.3.	Opinion sur le respect des délais d'exécution des prestations	60
5.2.3.4.	Opinion sur le paiement des prestations	61
5.2.3.5.	Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement	61
VI.	APPRECIATION GLOBALE SUR LA CONFORMITE DU PROCESSUS CONTRACTUEL DES MARCHES SELECTIONNES AU NIVEAU DE L'AC	62
VII.	SYNTHESE DES RISQUES	72
7.1	Analyse des risques	72
7.2	Synthèse des recommandations	76
7.3	Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs	79
VIII.	PLAN D’ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	79
IX.	EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE	85
	CONCLUSION ET ANNEXES	89
	CONCLUSION	89
	ANNEXES	90
	<i>Synthèse des conclusions de l'audit de conformité des marches</i>	102

ABREVIATIONS ET ACCRONYMES

AC	Autorité Contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
AOR	Appel d'Offres Restreint
APCMP	Avis Public à Candidature de Marchés Publics
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
CSOE	Commission Spéciale ad hoc d'Ouverture et d'Evaluation des Offres
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
MPME	Micro, Petites et Moyennes Entreprises
MS	Moyennement Satisfaisant
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
PV	Procès-Verbal
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TdR	Termes de Référence

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Critères d'appréciations des indicateurs de conformité	10
Tableau 2 : Echantillon par nature.....	13
Tableau 3 : Echantillon par procédure de passation.....	14
Tableau 4 : Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics	25
Tableau 5: Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics	27
Tableau 6 : Récapitulatif des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics	30
Tableau 7 : Barème d'expression de l'opinion sur l'intégrité et la transparence	32
Tableau 8 : Appréciation de l'intégrité et de la transparence.....	32
Tableau 9: Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés.....	33
Tableau 10: Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics	35
Tableau 11: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités. .	36
Tableau 12: Complétude des documents de passation.....	37
Tableau 13: Barème d'expression de l'opinion sur la gestion et la sécurisation de biens acquis.....	39
Tableau 14: évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens	39
Tableau 15: Résumé de l'opinion globale de l'auditeur.	43
Tableau 16: Barème d'expression de l'opinion sur les non-conformités au niveau des étapes de la passation	44
Tableau 17: <i>Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non conformités observées au niveau des étapes de la passation</i>	44
Tableau 18: Récapitulatif des constats sur les présomptions de fractionnement et de collusions.....	50
Tableau 19: Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosité ou absence de plis	51
Tableau 20: Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes	51
Tableau 21: <i>Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation</i>	52
Tableau 22: Synthèse des appréciations sur les constats de passation	59
Tableau 23 : Synthèse des appréciations sur les constats d'exécution.....	61
Tableau 24 : Point de conformité des processus contractuels chez l'AC.....	63
Tableau 25: Analyse des risques liés à la passation.....	73
Tableau 26 : Principales recommandations	77
Tableau 27 : Plan d'action de suivi des recommandations	80
Tableau 28 : Autres indicateurs.....	86

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: Répartition des marchés audités en fonction de leurs natures.....	13
Graphique 2: Répartition des marchés audités en fonction de leurs modes de passation	15
Graphique 3: Répartition des appréciations sur les constants de passations.....	59
Graphique 4: Répartition des appréciations sur les constants de passations.....	62

LETTRE INTRODUCTIVE**Abomey-Calavi, le 30 décembre 2024**

N° ____/2024/BELMAG Sarl/DG/ DT/CDAF/SPM/AD

A**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics**Cotonou - BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion
budgétaire 2019 - **Dépôt du rapport définitif de mission de la Commune
d'Abomey-Calavi**

Monsieur le Président,

Conformément au contrat de prestation n°2326/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 16/10/2023 et aux termes de références, nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport définitif d'audit de conformité des marchés publics passés par la Commune d'Abomey-Calavi au titre de l'année 2019.

Le présent **rapport définitif** a pour objectif non seulement de porter à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation et de contrôle des marchés publics passés mais également de ressortir les risques identifiés et de formuler des recommandations par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur au moment de la passation des marchés, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2019 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Tout en vous souhaitant une très bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

**Elvire AGBASSAGAN***Juriste, Spécialiste en Passation des Marchés Publics*

I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE

1.1. Contexte de la mission

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celle relative à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées telle que consacrée par l'article 2 alinéa 2 point 3 du décret n° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre et pour combler le vide créé par son retard en la matière que l'ARMP a envisagé de faire réaliser les audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent comme suit :

1.2. Rappel des objectifs et du déroulement de la mission

1.2.1. Objectif général de la mission

L'objectif de la mission comme précisé dans les TDRS est de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2019, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures édictées par la réglementation relative aux marchés publics.

1.2.2. Objectifs spécifiques de la mission

Dans la logique des TdRs, la mission aura de façon spécifique à :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2019 ;
- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :

- les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
- les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

1.2.3. Déroulement de la mission

Le Cabinet BELMAG Sarl a entrepris plusieurs démarches et diligences qui ont permis de réaliser sur le terrain la revue des procédures de passation des marchés, tout en atteignant les objectifs fixés par le commanditaire.

Aux nombres de ces actions et diligences, nous avons :

- la demande et la délivrance d'un mandat d'intervention par l'ARMP ;
- l'organisation d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres de la **Commune d'Abomey-Calavi**;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2019 ;
- la demande, par courrier auprès de la Commune d'Abomey-Calavi, de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPM 2018 et 2019 ;
- le traitement des marchés par type de marchés et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application) ;
- l'évaluation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité aux acteurs de la **Commune d'Abomey-Calavi**;
- la réception et le recueil des contres-observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante reçues par mail.

1.3. Démarche méthodologique utilisée

1.3.1. Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que ces décrets d'application, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin et aux bonnes pratiques internationales en matière d'audit

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016, de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la Banque Africaine de Développement (BAD) en tant que de besoin.

1.3.2. Méthodologie de l'audit de conformité

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, la démarche méthodologique a été essentiellement basée sur :

- ✚ les précisions des termes de référence qui nous sont soumis ;
- ✚ les normes internationales d'audit ;
- ✚ les normes nationales : la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 ;
- ✚ les instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

De plus, la démarche s'est appuyée sur des techniques visant à identifier et évaluer les risques liés aux marchés publics, tout en veillant au respect des éléments suivants :

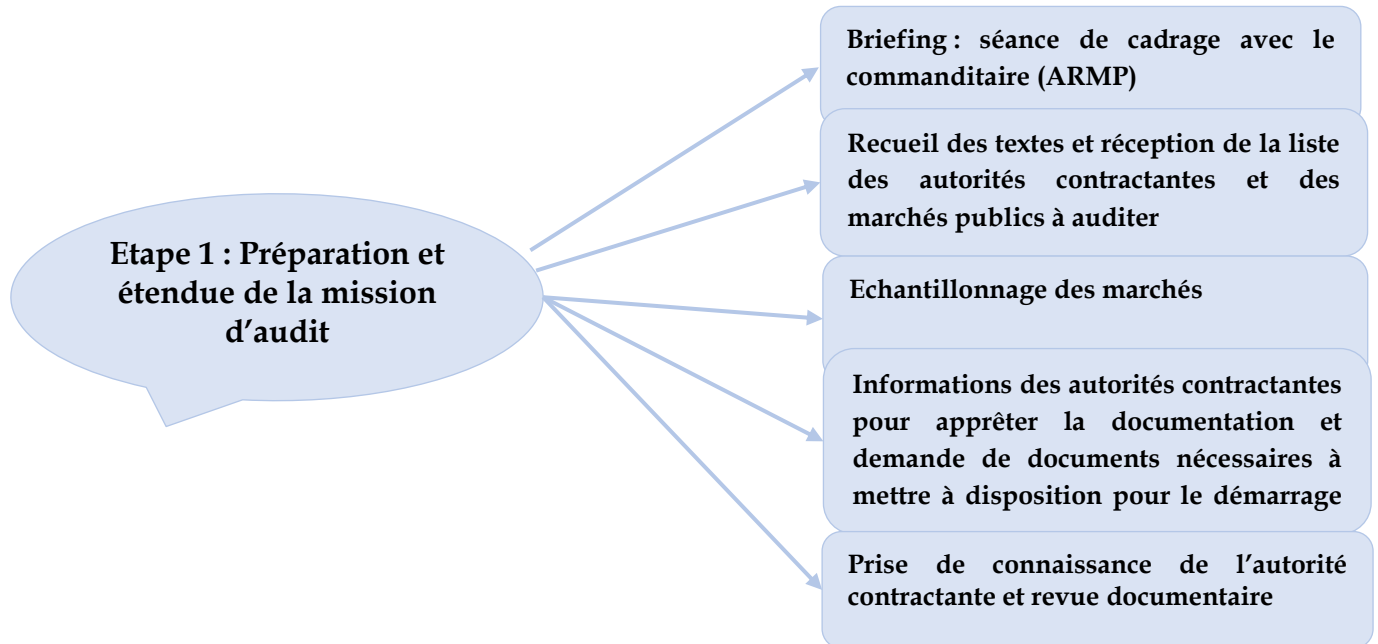
- ✓ Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 ;
- ✓ Respect des phases d'exécution prévues ;
- ✓ Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- ✓ Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

Pour y parvenir, la mission de revue de conformité a été réalisée essentiellement en trois grandes phases.

- ❖ 1ère phase : Préparation et planification de la mission.
- ❖ 2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux procédures
- ❖ 3ème phase : Restitution et rapportage

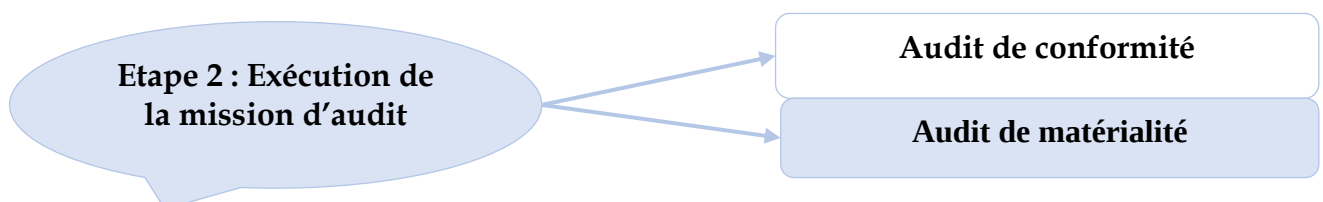
1ère phase : Préparation et planification de la mission.

Elle est subdivisée en 5 étapes



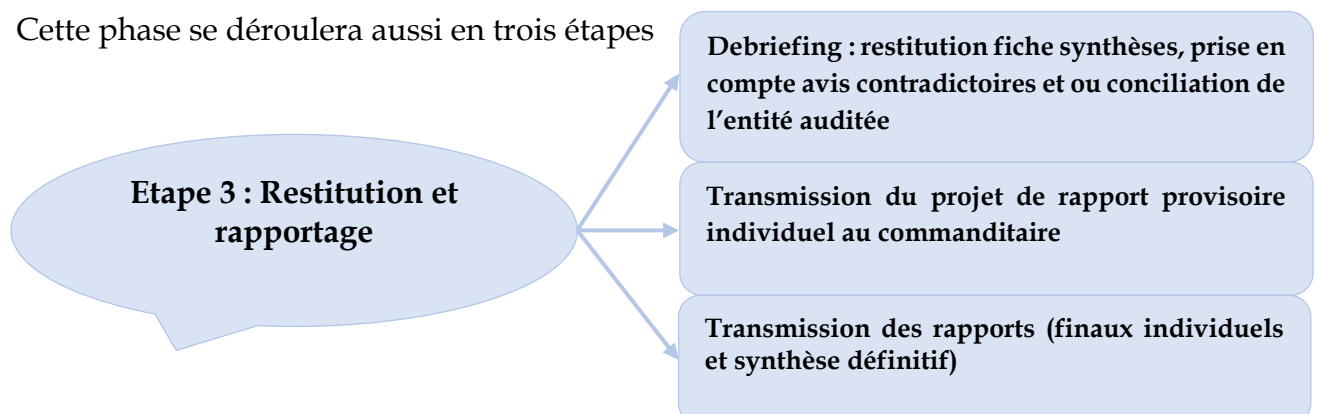
2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux processus contractuel

La deuxième phase sera en 2 étapes



3ème phase : Restitution et rapport

Cette phase se déroulera aussi en trois étapes



1.3.3. Définition des Critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures

La conformité et la performance des marchés audités ont été évaluées en fonction du tableau de classification présenté ci-dessous.

Par conséquent, les critères retenus pour l'évaluation des différents indicateurs de conformité et du respect des procédures de passation des marchés sont les suivants :

Tableau 1: Critères d'appréciations des indicateurs de conformité

Opinion	Explication	Notation
Très satisfaisante	Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux différents processus contractuels conduit par l'AC.	4
Satisfaisante	Il a été noté une conformité de fond aux exigences juridiques à valeur législatif et réglementaire applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	3
Moyennement satisfaisante	Il a été noté une conformité majoritaire de fond et de forme aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables, ne portant pas substantiellement atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	2
Insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux processus contractuels.	1
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non des processus contractuels compte tenu des carences documentaires observées sur le terrain.	0

1.4. Difficultés rencontrées

Malgré la bonne collaboration des autorités contractantes, les difficultés suivantes ont été relevées :

- les listes de marchés transmises par l'AC étaient presque inexploitable en raison de l'absence d'informations essentielles (montants des contrats manquants, inclusion des marchés approuvés en dehors de la période sous revue, insertion des marchés jamais passés, transmission de simples fichiers extraits des PPM, listes mal renseignées ou contenant des doublons);
- le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à mettre en œuvre ;
- le manque de pièces contractuelles dans certains marchés, limitant la possibilité de réaliser une revue approfondie ;

- des problèmes d'archivage des dossiers qui ont énormément ralenti le déroulement de la mission, avec des temps de recherche parfois très longs.

II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par le consultant afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire

Cette phase a consisté en l'organisation avec le commanditaire (l'ARMP), d'une séance de travail visant à harmoniser les points de vue par rapport aux objectifs et les résultats attendus de la mission. Au cours de cette séance de travail, les parties prenantes ont échangé et clarifié divers aspects de la mission, notamment :

- ✓ Planification et exécution de la mission sur le terrain ;
- ✓ Recueil des suggestions de l'ARMP sur la proposition technique ;
- ✓ Présentation et justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et validation ;
- ✓ Démarche méthodologique y compris le barème d'annotation des constats ;
- ✓ Ossature du rapport d'audit ;
- ✓ Exposition des modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- ✓ Présentation et discussion du planning d'intervention du cabinet au titre de la période d'audit ;

A l'issue de la séance de cadrage, les parties prenantes ont trouvé un accord sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission et la possibilité de démarrer la mission au niveau des autorités contractantes après réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés

Il a été procédé, ici, au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et à travers des revues documentaires. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des communes ont aussi été pris en compte.

Par ailleurs, la liste des marchés passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue a été, comme convenu, reçue auprès du commanditaire (l'ARMP). Cette liste précise également les marchés ayant fait l'objet de plaintes et/ou d'avenants.

L'ARMP a transmis cette liste sous la forme d'un fichier Excel qui comprend les renseignements ci-après :

- ✓ Référence du marché
- ✓ Objet du marché
- ✓ Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)

- ✓ Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- ✓ Date d'approbation
- ✓ Nom du titulaire du marché ;
- ✓ Montant du marché.

2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique

2.3.1 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité

Après la réception de la liste des marchés à auditer, un échantillonnage aléatoire de 16% des marchés passés par l'autorité contractante a été réalisé. Dans cet échantillon, 100% des marchés de gré à gré ont été automatiquement inclus, en plus des 31% des marchés échantillonnés. Cet échantillonnage a ensuite été transmis au commanditaire par le Cabinet pour appréciation et validation.

Au terme de cette étape, un échantillon représentatif de l'autorité contractante et des marchés publics convenus avec l'ARMP avec une présentation de la démarche qui a été suivie pour d'éventuelles observations.

- Echantillonnage

De l'exploitation de la liste des marchés mises à notre disposition par le commanditaire, on note que la Commune d'Abomey-Calavi a passé au cours de l'exercice budgétaire 2019, **quatre-vingt-quatorze (94) marchés** pour un montant total d'un milliard cinquante-trois millions quarante-un mille deux cinquante-huit **(1 053 041 258) FCFA TTC**. Sur la base de cette population de marchés passés, la mission de revue a conformément aux TDRs porté sur un échantillon de vingt-neuf (29) marchés soit 31% de la population de marchés passés par la Commune d'Abomey-Calavi au titre de l'année 2019. Sur les vingt-neuf (29) marchés échantillonnés, quinze (15) marchés ont été effectivement audités soit un taux de 16% et d'une valeur globale de cent soixante-trois millions trois cent trois mille huit cent trente-trois **(163 303 833) FCFA** répartis par type de marchés. Quatorze (14) marché n'ont pas pu être audités du fait d'une absence documentaire. Ainsi, cet échantillon représente 16% du montant global de l'ensemble des marchés passés en 2019 au sein de l'Autorité Contractante. La répartition de cet échantillon par nature des marchés est donnée ci-dessous :

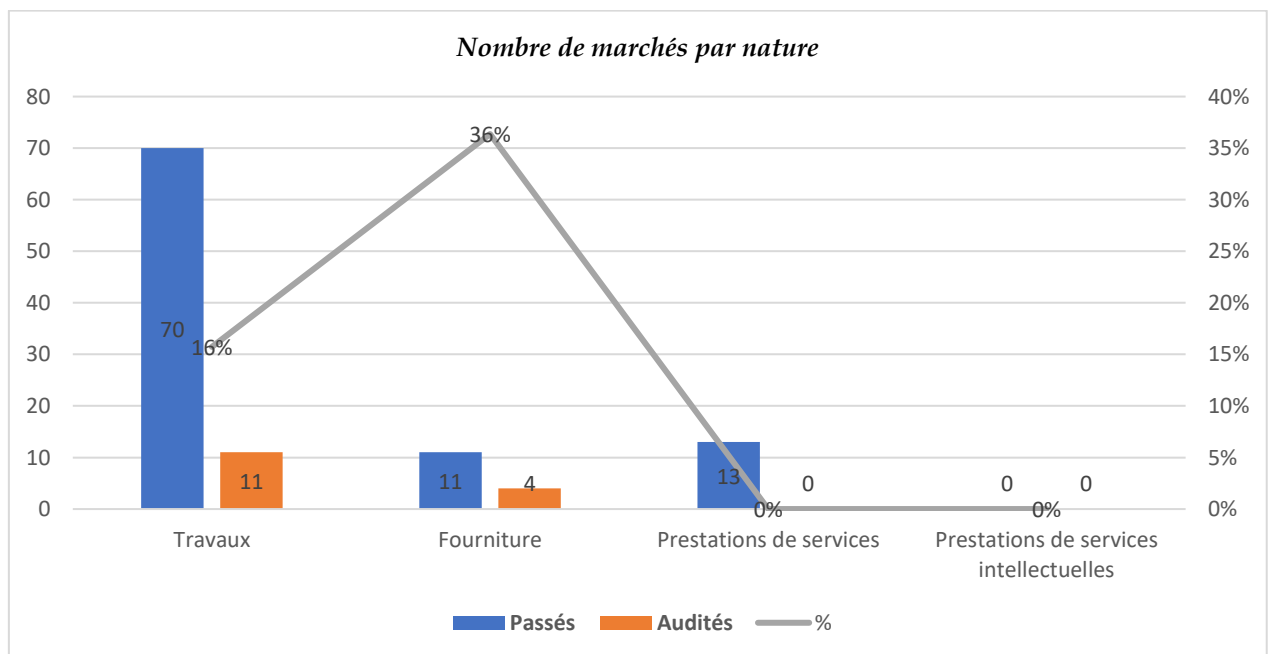
Tableau 2 : Echantillon par nature

Type de marchés passés	Nombre de marchés			Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Echantillonnés	Audités		Passés	Audités	
Travaux	70	16	11	16%	855 320 581	129 740 106	15%
Fournitures	11	8	4	36%	107 952 077	33 563 727	31%
Prestations de services	13	5	0	0%	89 768 600	0	0%
Prestations intellectuelles	0	0	0	0%	0	0	0%
TOTAL	94	29	15	16%	1 053 041 258	163 303 833	16%

Commentaire :

- Onze (11) marchés de travaux, soit 16% de l'effectif des marchés de travaux ont été audités avec une valeur de 129 740 106 FCFA représentant 15% en montant ;
- Quatre (04) marchés de fournitures, soit 36% de l'effectif des marchés de fournitures ont été audités et représentent 31% de la valeur totale.

Graphique 1: Répartition des marchés audités en fonction de leurs natures



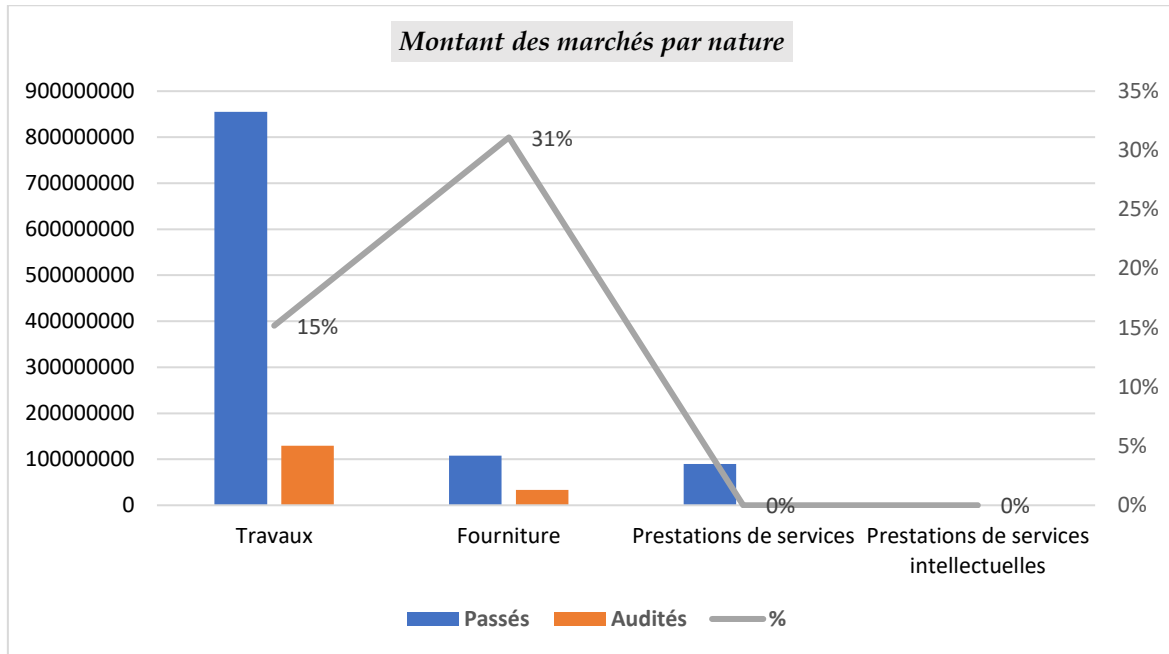


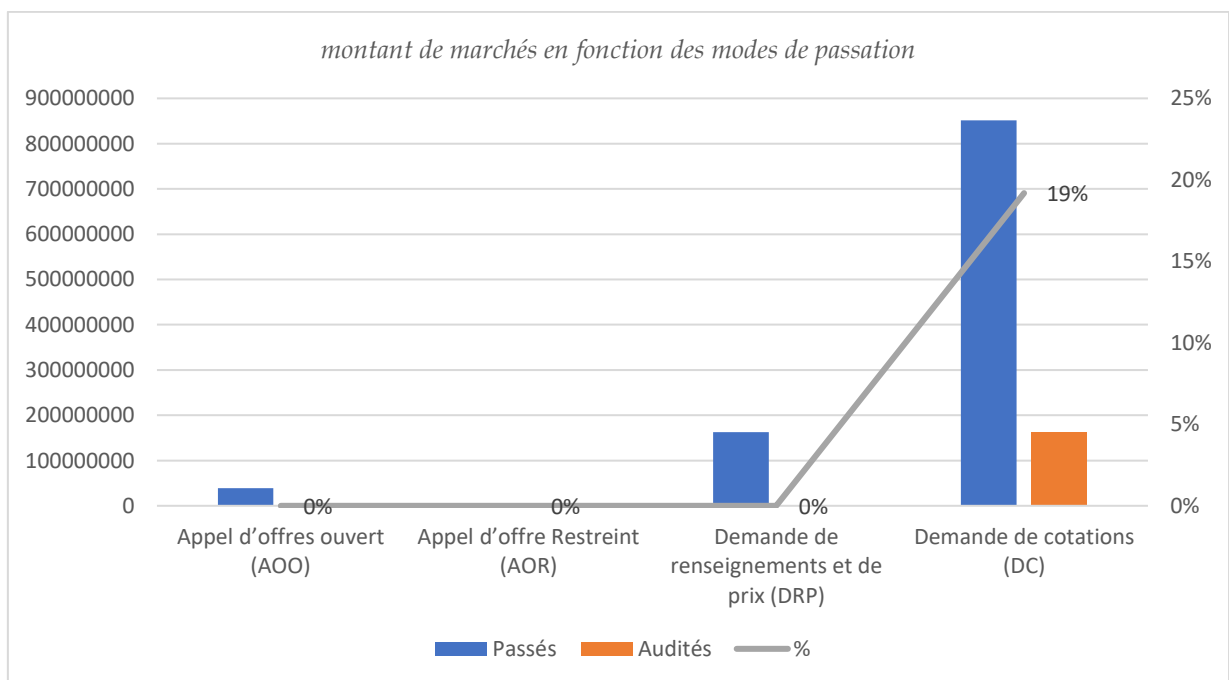
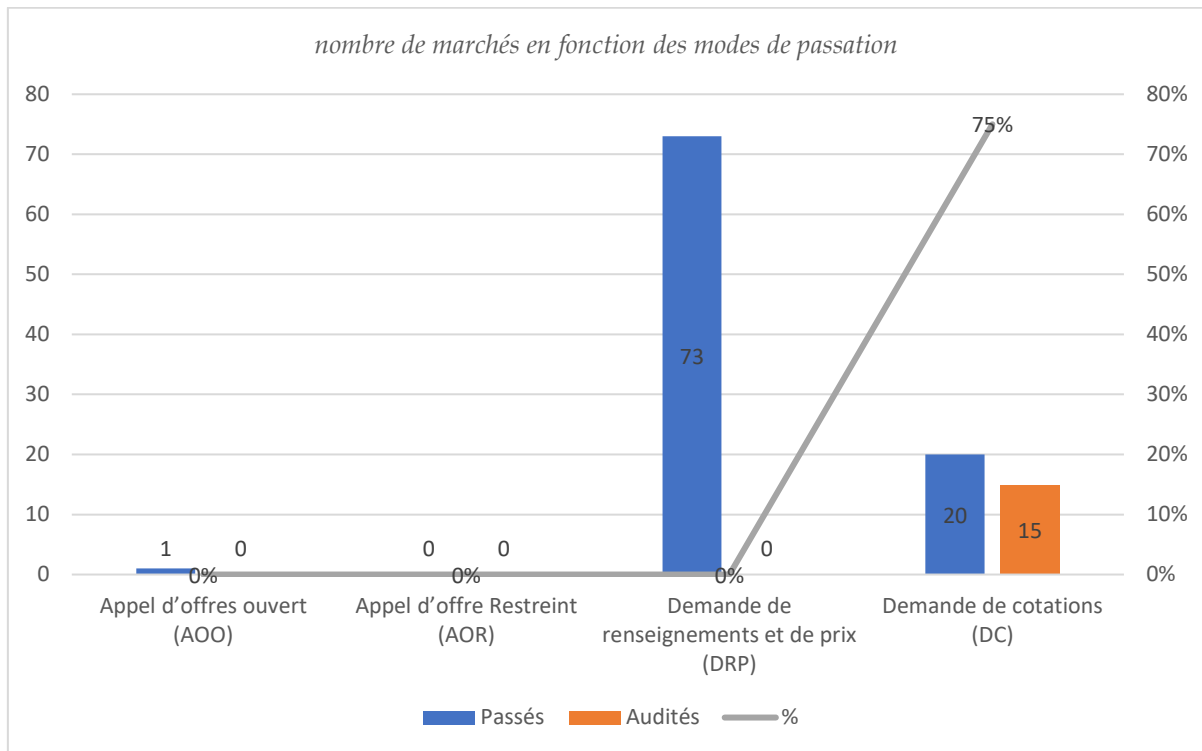
Tableau 3 : Echantillon par procédure de passation

Type de marchés passés	Nombre de marchés			Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Echantillons	Audités		Passés	Audités	
Appel d'offres ouvert (AOO)	1	1	0	0%	38 988 255	0	0%
Appel d'offre Restreint (AOR)	0		0	0%	0	0	0%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	73	22	0	0%	162 895 256	0	0%
Demande de cotations (DC)	20	6	15	75%	851 157 747	163 303 833	19%
TOTAL	94	29	15	16%	1 053 041 258	163 303 833	16%

Commentaires :

- Aucun marché audité n'a été passé suivant la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- Aucun marché audité n'a été passé par appel d'offres restreint ;
- Aucun marché audité n'a été passé suivant la procédure de demande de renseignements et de prix ;
- Quinze (15) marchés soit 75% des marchés de l'effectif ont été passés par demande de cotation, soit 19% du stock de l'échantillon en valeur.

Graphique 2: Répartition des marchés audités en fonction de leurs modes de passation



2.3.2. Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité

Pour les marchés nécessitant une vérification physique approfondie, un deuxième échantillonnage a été réalisé, portant sur 25% des marchés audités dans le cadre de l'exercice concerné par l'audit. Cet échantillon excluait les marchés non éligibles à une vérification matérielle et incluait tous les marchés ayant fait l'objet de recours. Ce second échantillon a également été validé par l'ARMP, et une copie a été faite à l'autorité contractante.

2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission.

Une fois l'échantillon de marchés publics validés, le cabinet a sollicité de la part de l'ARMP d'informer l'autorité contractante à auditer notamment **la Commune d'Abomey-Calavi** et de l'instruire afin d'apprêter toute la documentation relative aux marchés sélectionnés ainsi que les salles devant accueillir les auditeurs. La documentation qui leur a été demandée d'apprêter englobe entre autres :

- Plans prévisionnels de passation des marchés publics ou les budgets au titre des gestions budgétaires sous revue ;
- Avis général de passation des marchés publics ;
- Liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période sous revue ;
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc. ;
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé et enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Plan d'exécution et plan de récolement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux ;
- Répertoire des prix ;

- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'adjudication et les avis de non objection pour les ententes directes ;
- Photocopie des actes de nomination des responsables et des membres de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement.

Pour une meilleure connaissance de l'autorité contractante, les pièces suivantes ont également été demandées :

- ✓ Textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- ✓ Rapport d'exécution de reddition des comptes ;
- ✓ Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- ✓ Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;
- ✓ CV et Diplômes du PRMP/CCMP/SPRM ;

2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, une rencontre a été organisée à l'issue de la séance de briefing avec le premier responsable de la structure à auditer, ainsi qu'avec les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux, afin de présenter la lettre de mission, la démarche de travail, les conditions d'exécution de ladite mission, ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec l'autorité contractante. Au niveau de la commune d'Abomey-Calavi, cette séance s'est déroulée en date du 14/03/2024 en présence de la Secrétaire Exécutif et des acteurs de la chaîne des dépenses publiques (liste de présence annexée au présent rapport).

En outre, une revue des documents communiqués à la **Commune d'Abomey-Calavi** par l'ARMP a été effectuée afin de s'assurer de leur exhaustivité.

III. EXECUTION DE LA MISSION

L'exécution de la mission s'est articulée autour de deux étapes : d'une part, l'audit de conformité aux procédures, et d'autre part, l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics.

3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est appuyée sur l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues, remplies pour chaque marché audité en fonction de la cartographie des risques, d'anomalies significatives.

Pour cette 2^{ème} phase de la mission, une équipe d'auditeur confirmé, sous la coordination du chef de mission et la supervision du spécialiste en passation des marchés, a été mobilisée. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement d'un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Du point de vue chronologique, quatre (04) étapes préalablement définies ont été rigoureusement respectées pour atteindre les résultats attendus.

Il s'agit, notamment de :

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics
- **Etape 3** : élaboration des rapports provisoires
- **Etape 4** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des structures et transmission à l'ARMP

ETAPE 1: EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION DE LA MAIRIE D'ABOMEY-CALAVI EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

Les principales tâches exécutées sont :

- Vérification de la mise en place des différents organes requis ;
- Vérification de la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérification de la régularité des contrôles a priori ;
- Identification des dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérification de l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formulation des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluation de la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Les questionnaires d'audit sont destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ils visent à recueillir des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées conformément aux textes en vigueur. Cela permettra d'effectuer un diagnostic approfondi de ces organes. Chaque organe se verra ainsi administrer un questionnaire d'audit spécifique (DNCMP, PRMP, CCMP, CPMP/COE).

ETAPE 2 : REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés a été réalisée sur le contrôle de pièces contractuelles c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, ont été renseignées pour chaque marché à partir du **guide d'audit des marchés**.

De manière générale, ces fiches, soutenues par la cartographie des risques d'anomalies potentielles, ont permis d'évaluer les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des marchés communiqués par l'ARMP pour l'exercice budgétaire gestion 2019, ainsi que des éventuels marchés obtenus auprès de l'autorité contractante, des tests ont été effectués pour vérifier la traçabilité de chaque marché, depuis l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution, en passant par la planification, la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres, ainsi que la signature, l'approbation et la notification du marché.

- Les domaines couverts par la revue des procédures sont :
 - vérification la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
 - Examen de la conformité des avis des organes de contrôle, avec la réglementation ;
 - analyse du respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de

-
- marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;
- analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;
 - exercices des vérifications sur :
 - ✓ l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - ✓ la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
 - ✓ l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
 - ✓ la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
 - ✓ l'application des pénalités de retard prévues ;
 - recherche des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
 - examen global de la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
 - formulation de recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
 - élaboration d'un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R2) **DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES**

À l'issue de cette phase, le présent rapport a été élaboré pour retracer les résultats obtenus au cours des étapes 1 à 4 de la deuxième phase, ainsi que ceux de la première phase. Ce rapport met en évidence les résultats de l'audit de conformité par rapport aux procédures de la structure, ainsi que les conclusions et recommandations, conformément aux termes de référence (TDRs).

ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité ont été organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau de l'AC. Ces séances ont permis de respecter le « principe du contradictoire » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, et de présenter les constats généraux et spécifiques de l'audit de conformité, en attendant la transmission officielle des rapports provisoires pour recueillir les commentaires. Chaque séance de restitution a été formalisée par un procès-verbal, qui a été joint au présent rapport.

Une fois la restitution effectuée auprès de l'autorité contractante, le cabinet BELMAG SARL, comme convenu, a attendu officiellement, dans un délai déterminé, les

observations et commentaires à analyser. Les experts ont ensuite évalué de manière objective leur impact sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Dans le cas contraire, elles ont pu être ignorées ou placées en annexe.

Le consultant a transmis à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité, après avoir pris en compte les commentaires et/ou observations de l'AC.

3.2. Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés

Conformément aux termes de référence, l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles a également été réalisé afin de s'assurer de la performance des opérations, de la conformité technique et de la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

Troisième étape : restitution et rapportage

3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

3.4. Rapport final individuel

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel a été déposé à l'ARMP, où il fera objet de validation.

3.5. Rapport synthèse définitif

L'étape suivante consiste au dépôt du rapport de synthèse définitif de la mission, qui sera également validé par l'ARMP.

IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLICS

4.1 Cadre légal et réglementaire

Le cadre légal et réglementaire des marchés publics applicable aux marchés sous revue au niveau de **la Commune d'Abomey-Calavi** regroupe toute une série de dispositions juridiques à valeur législative et réglementaire en vigueur au moment de la conduite des différents processus contractuels par l'AC.

Comme proposé dans son approche méthodologique, la mission de revue a commencé par une revue documentaire, notamment du cadre juridique applicable, dont les documents ont été utilisés pour évaluer les marchés passés en revue.

Il ressort de cette analyse que, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application entrée en vigueur le 13 juin 2018.

Au nombre de ces décrets d'application, nous avons :

- Décret N° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- Décret N° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédure d'élaboration des plans de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-233 du 13 juin 2018 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret.

Outre le code des marchés publics en vigueur et ses décrets d'application, la mission de revue a également exploité la note circulaire du ministère de l'économie et des finances portant instruction et modalité d'exécution du budget de l'Etat, datée de décembre 2018 (Annexe n°2 à la circulaire portant notification des crédits).

En conclusion, pour la **Commune d'Abomey-Calavi**, la revue de conformité des marchés échantillonnés a été faite sur la base des dispositions des textes juridiques cités-supra.

4.2 Cadre institutionnel et organisationnel

Le cadre institutionnel des marchés publics audités dans le cadre de la mission de revue, est régi par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224 et n° 2018-225 du 13 juin 2018.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

4.2.1 Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante. Ainsi en l'appui à la PRMP, une commission de passation des marchés publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

4.2.2 Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis pour avis de conformité à la CCMP.

4.2.3 L'organe de régulation des marchés publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante. Elle est l'organe de régulation de la commande publique en République du Bénin et est rattachée à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

V. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES

5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre

Conformément aux TDRs, la mission de revue a mis en œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qui suit :

5.1.1. Diligence n°1 : la revue du cadre juridique des marchés publics

La mission de revue a conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue du cadre juridique existants ayant servi de socle juridique aux différents marchés passés par l'autorité contractante durant l'exercice budgétaire 2019.

Le cadre juridique applicable aux différents marchés examinés est régi par la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, ainsi que par ses décrets d'application et les actes administratifs réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'Autorité Contractante.

Cette revue a permis de noter que du point de vue institutionnel, le code des marchés publics de 2017 a instauré un triple organe intervenant dans la passation des marchés publics tels que :

- ✓ organes de passation qui comprennent la PRMP, la CPMP et les services attachés à la PRMP;
- ✓ organes de contrôles qui regroupent la DNCMP, les DDCMP, les CCMP et les DCMP ;
- ✓ l'organe de régulation qui est l'Autorité de régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin.

L'évaluation de cette diligence, au regard du cadre juridique en vigueur régissant les marchés passés par l'autorité contractante, est **jugée satisfaisante**.

5.1.2. Diligence N° 2: L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Conformément aux exigences contractuelles, la mission de revue a procédé à l'examen de l'organisation et du fonctionnement des organes de la chaîne des marchés publics, notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP, ainsi que le CCMP et son personnel d'appui.

5.1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Tableau 4 : Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, La PRMP est la personne habilitée à signer les marchés au nom de l'autorité contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché. Aussi, selon l'article 11 de la même loi, elle nommée de la manière suivante : «dans les cas spécifiques des communes et en l'absence de délégation spécifique, la personne responsable des marchés publics est le Maire ».	Au niveau de la Commune d'Abomey-Calavi, la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue ont été conduite sous la responsabilité du Maire Georges A. BADA en qualité de PRMP, il a présidé les différentes commissions ad hoc de passation des marchés publics et a signé les marchés au nom et pour le compte de la Commune d'Abomey-Calavi. En l'application des dispositions juridiques citées, la mission revue conclue à une appréciation satisfaisante de l'organisation de la PRMP.
SP/PRMP	Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, le secrétariat permanent des marchés publics appuie la PRMP dans la mise en œuvre de sa mission. Il est structuré en fonction du besoin de l'AC et dont les modalités de fonctionnement font l'objet d'un arrêté ou d'une décision prise par l'AC selon un modèle établi par l'ARMP. Aussi il comprend au moins les profils suivants : • Un secrétaire des services administratifs • Un assistant en passation de marchés	Au niveau de la Commune d'Abomey-Calavi, la mission de revue a constaté l'existence d'un secrétariat dont les modalités de fonctionnement ont été prise par l'arrêté N°21/013/C-AC/DC/SG/DRFM/DRH/SAC du 18/10/2016 portant nomination des membres du secrétariat permanent de la PRMP. Ce secrétariat est composé de : – Monsieur HOUSSIONON L. Fernand Boris : Spécialiste en passation de marchés, chef secrétariat de la PRMP. La mission de revue constate que le secrétariat de la PRMP de la Commune d'Abomey-Calavi comporte la structuration minimale requise par les textes cités plus haut. En conséquence, la mission de revue abouti donc à une appréciation moyennement satisfaisante de l'organisation du secrétariat de la Commune d'Abomey-Calavi.
CPMP	En se référant aux dispositions de l'Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, une commission ad hoc est mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation par	Dans un premier temps, la mission a constaté, au cours de la revue des marchés, que la Commune d'Abomey-Calavi a l'habitude de constituer une commission

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	une note de service après désignation des membres par les responsables des structures concernées. Pour les cas spécifiques des communes, la commission de passation des marchés publics est composée de : 1- la PRMP ou son représentant ; 2- deux (02) conseillers communaux ; 3- un responsable du service ou de la direction technique concernée ou son représentant ; 4- un responsable financier ou son représentant ; 5- un juriste ou un SPM. Pour les cas de procédure relevant du seuil de sollicitation de prix (DRP et DC), la composition et le profil des membres sont prévus par les dispositions de l'article 10 du décret n° 2018 - 227 du 13 juin 2018, qui fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ces procédures.	ou un comité de passation des marchés publics. Par ailleurs, la mission de revue n'a pas reçu l'arrêté portant nomination des membres de la CPMP. Ensuite, une vérification a été effectuée pour identifier l'acteur responsable de la mise en place de ces commissions/comités. Il a été constaté que les notes de services constituant les commissions/comités de passations des marchés mis à la disposition de la mission au niveau de l'AC, ont été prises par le premier responsable de la structure en la personne du Maire Georges A. BADA. Enfin, une revue de la conformité du profil des membres siégeant dans les commissions/comités de passation des marchés publics a été réalisée, et il a été constaté que ces derniers remplissent les critères exigés. Au vu des constatations faites, la mission de revue abouti à une conclusion satisfaisante concernant la mise en place par l'AC, la régularité des notes, la composition et les profils des membres des commissions/comités de passation des marchés publics.
Niveau de conformité de l'organe de passation :		Satisfaisante
CCMP	Aux termes des dispositions de l'article de l'article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, il est créé auprès de chaque autorité contractante une CCMP. L'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la CCMP, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de ladite cellule. Le responsable de la cellule est nommé conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP en République du Bénin, de la manière suivante :	Au sein de la Commune d'Abomey-Calavi, pour la gestion budgétaire 2019, la mission de revue a constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics. En l'application des dispositions juridiques citées, la mission revue conclue à une appréciation moyennement satisfaisante de l'organisation de la CCMP.

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	« ... Les autres autorités contractantes désignent leur CCMP par une décision administrative après appel à candidature »	
PERSONNEL D'APPUI CCMP	Du point de vue de la composition de la CCMP, elle est organisée en fonction des besoins du système de passation des marchés publics de l'autorité contractante et est composée au sens de l'article 3 du décret suscité des profils suivants : • Un juriste • Un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractant • Un Secrétaire.	La mission de revue n'a eu aucune information sur les membres de la Cellule de Contrôle des marchés Publics de la période sous revue pouvant permettre d'apprécier l'organisation de cet organe. Au regard des constatations faites, la mission de revue formule une absence de conclusion sur l'organisation de la cellule de contrôle des marchés publics de l'AC.
Niveau de conformité de l'organe de contrôle : Moyennement Satisfaisante. Toutefois, on note une absence de conclusion sur les membres de la cellule de contrôle.		

5.1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Tableau 5: Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics, la PRMP est chargée de : • Planifier les marchés publics quel que soit leurs montants • Publier à titre indicatif l'avis général de passation des marchés • Elaboration des dossiers d'appel à concurrence en collaboration avec les services compétents • S'assurer de la disponibilité des financements avant le lancement de l'appel à concurrence et de la	Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de passation, les constatations positives et négatives suivantes ont été faites : ➤ Constats positifs La mission de revue a fait des constats positifs ci-après : - L'inscription des activités au Plan de Passation des Marchés (PPM) - La conduite des processus de passation des marchés conformément aux prescriptions du code de passation des marchés (respect des différentes étapes) - Le suivi de l'exécution des marchés passés, - Approbation des marchés dans le délai de validité des offres - Mis en œuvre des procédures d'enregistrement des différentes

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	réservation de crédit avant la signature du marché • Respect des canaux de publication des avis • Publier le PV d'ouverture des offres et des propositions ainsi que les résultats d'attribution provisoire et définitive par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence le cas échéant. • Approbation des marchés dans le délai de validité des offres • Suivre l'exécution administrative, technique et financière des marchés • Tenir les statistiques et les indicateurs de performances • Mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficace • Rédiger les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément aux modèles de l'ARMP et dans un délai maximum d'un mois suivant le trimestre de références.	phases de la passation des marchés. ➤ Constats négatifs Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général de l'organe de passation s'énoncent ci-après : - Non élaboration de l'avis général de passation des marchés publics ; - Absence de preuve d'enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP ; - Défaut de rapports d'activités trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément aux modèles de l'ARMP ; - L'existence partielle d'un système d'archivage physique des documents ; - Absence de preuve de la liste des présences à l'ouverture ; - Approbation hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation ; - L'inexistence d'une documentation de toutes les phases du processus de passation de marchés ; - L'inexistence d'un dispositif de suivi des contrats ; - L'inexistence d'un système d'archivage numérique des documents de passation des marchés. Au regard des constats faits et de la prédominance des constats négatifs sur ceux positifs, la mission de revue aboutit à une conclusion insatisfaisante du fonctionnement de l'organe de passation.
Niveau de conformité de l'organe de passation : insatisfaisante		
CCMP	Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP, la CCMP est chargée de : • Procéder à la validation du PPM de l'AC avant sa	Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de contrôle des marchés publics, les constatations positives et négatives suivantes ont été faites : ➤ Constats positifs

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	publication et ce, quel que soit le montant du marché ou le budget afférant • Procéder à la validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant • Assister aux opérations d'ouverture des plis et signer le procès-verbal d'ouverture • Procéder à la validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché • Procéder à un examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation et, au besoin, adresser à la PRMP, toute demande d'éclaircissement et de modification de nature à garantir la conformité du marché avec le DAC et la réglementation en vigueur • Viser les contrats dans les limites de sa compétence • Procéder un contrôle à priori des DRP • Contrôler l'exécution des marchés de l'AC • Participer aux opérations de réception des marchés publics de l'AC • Etablir, à l'attention de l'AC, dans un délai de trente (30) jours suivant la période de référence, un rapport semestriel et un rapport annuel de ses activités, suivant un modèle défini par l'ARMP • Effectuer un contrôle a posteriori des marchés qui n'ont pas fait l'objet de contrôle a priori	La mission de revue a relevé les constats positifs suivants : - validation du Plan de Passation des Marchés (PPM) ; - validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications ; - validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du marché ; - visa des contrats dans les limites de sa compétence ; - contrôle a priori des processus de passation de marchés relevant du son seuil de revue ; - participation aux opérations de réception des marchés publics ; ➤ Constats négatifs Les constats négatifs relevés par la mission de revue sur le fonctionnement en général de l'organe de contrôle sont les suivants : - manque de pertinence dans les avis de la CCMP sur certains DAC (<i>elle est restée muette sur les insuffisances observées dans un DAC soumis à son contrôle : Marché 1</i>) ; - défaut de revue a posteriori systématique des marchés passés par « Demande de Cotations ». Au regard des constats faits, la mission de revue aboutit à une conclusion moyennement satisfaisante du fonctionnement de l'organe de contrôle.

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	conformément à l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin	
Niveau de conformité de l'organe de contrôle : Moyennement Satisfaisante		

Le tableau suivant illustre l'appréciation globale de l'auditeur sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs ayant passés les marchés sous revue.

Tableau 6 : Récapitulatif des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation - Très satisfaisante = 4 à 4,99 - Satisfaisante = 3 à 3,99 - Moyennement satisfaisante = 2 à 2,99 - Insatisfaisante = 1 à 1,99 - Absence de conclusion = 0
ORGANISATION			
PRMP	Art 10 et 11 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017	Satisfaisante	3,75
SECRETARIAT PERMANENT PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Moyennement Satisfaisante	2,75
CPMP	Art 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,75
C- CCMP	Article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 Article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Insatisfaisante	1,75
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
Appréciation globale de l'organisation des acteurs des marchés		1- Organe de passation : Satisfaisante 2- Organe de contrôle : insatisfaisante	
Détermination de la Moyenne obtenue :		3,75+2,75+3,75+1,75 = 12/ 4 = 3	
Appréciation globale de l'organisation		Satisfaisante	
FONCTIONNEMENT			
Organe de passation	Article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Insatisfaisant	1,5
Organe de Contrôle	Article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Moyennement satisfaisant	2,5
Appréciation globale du fonctionnement		1- Organe de passation : insatisfaisant 2- Organe de contrôle : moyennement Satisfaisant	
Détermination de la Moyenne obtenue :		1,5+2,5= 4/ 2 = 2	
Appréciation du fonctionnement			Moyennement Satisfaisante
Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement		3+2=5/2=2,5 (Moyennement Satisfaisante)	

Commentaire :

En conclusion, l'organisation et le fonctionnement des acteurs normatifs de la chaîne des marchés publics durant l'exercice budgétaire de 2019 de la commune d'Abomey-Calavi est jugée **moyennement satisfaisant**.

5.1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système

La mission a évalué l'intégrité et la transparence des processus de passation des marchés revus conformément à l'article 8, point b du décret n° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique.

Tableau 7 : Barème d'expression de l'opinion sur l'intégrité et la transparence

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 0,10	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

Tableau 8 : Appréciation de l'intégrité et de la transparence

INDICATEURS (12)	Nbre de Marché audités (A)	Nbre de marchés non conformes (B)	Non Conformité (B)/(A)
Inscription, Publication du plan de passation des marchés contenant tous les marchés de l'année sous revue	15	01	0,07
Elaboration des DAC avec des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises	15	05	0,33
La clarté dans la définition des spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition	15	05	0,33
Publication suffisante des dossiers d'appel à concurrence le cas échéant	15	0	0
Présence des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises dans les DAC	15	05	0,33
Respect des délais de publication des DAC et de soumission des offres	15	0	0
Ouverture publique des dossiers d'appel d'offre et des demandes de renseignements et de prix	0	0	-
Publication suffisante des procès-verbaux d'ouverture	15	15	0
Objectivité dans l'évaluation des offres	15	6	0,40
Notification des résultats aux soumissionnaires	15	10	0,66
Publication des procès-verbaux d'attribution provisoire	15	15	1
Publication suffisante des avis d'attribution définitives	15	15	1
TOTAL			4,12
APPRECIATION MOYENNEMENT SATISFAISANTE			4,12/12=0,34

5.1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

La mission de revue a conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de la compétence et de l'expérience des organes de la chaîne des marchés publics notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP et le CCMP et ses membres.

Tableau 9: *Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés*

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
PRMP	Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, la PRMP est désignée parmi les cadres de la catégorie A échelle I ou de niveau équivalent. Elle doit Justifier d'une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics. Selon cette même disposition, de façon spécifique, pour les communes, en l'absence de délégation spécifique, la PRMP est le Maire.	Au sein de la commune d'Abomey-Calavi, la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue a été conduit par Monsieur Georges A. BADA, Maire de la commune d'Abomey-Calavi en qualité de la personne responsable des marchés publics. En l'application des dispositions juridiques citée-supra, la mission revue conclut à une appréciation satisfaisante de la compétence de la PRMP.
SP/PRMP	Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, le secrétariat permanent des marchés publics comprend au moins les profils suivants : • Secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou bien un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent • Assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.	Au sein de la commune d'Abomey-Calavi, la mission de revue a constaté l'existence d'un secrétariat administratif, dont les modalités de fonctionnement ont été définies par l'arrêté communal N°21/013/C-AC/DC/SG/DRFM/DRH/SAC du 18/10/2016. Ce secrétariat est composé de : - Spécialiste en passation de marchés : Monsieur HOUESSIONON L. Fernand Boris, titulaire d'un master en gestion des projets, de la catégorie A, échelle 1, échelon 1. La mission de revue n'a pas reçu les CV de ces membres pour apprécier objectivement leur compétence avant leur prise de fonction. En conséquence, la mission de revue aboutit donc à une appréciation moyennement satisfaisante de l'organisation du secrétariat de la Commune d'Abomey-Calavi.

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
CPMP	En se référant aux dispositions de l' Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 , la commission est composée pour les cas spécifiques des communes des membres avec des profils bien identifiés comme suit : RMP ou son représentant ; x (02) conseillers communaux ; responsable du service ou de la direction technique concernée ou son représentant ; responsable financier ou son représentant ; juriste ou un SPM	Au niveau de la commune d'Abomey-Calavi, la mission a pu évaluer la conformité de la mise en place du CPMP, grâce à la régularité des actes administratifs établissant la CPMP et à la composition de ses membres. En tenant compte des constats effectués, elle émet une appréciation satisfaisante.
Niveau de conformité de l'organe de passation : Satisfaisante		
CCMP	Aux termes des dispositions de l' art 32 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 et de l'article 6 du décret n° 2018- 225 du 13 juin 2018 le CCMP doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la fonction publique ou équivalent. Aussi, doit-il avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.	Pour les marchés examinés, la mission de revue n'a eu aucune information de la Cellule de Contrôle des marchés Publics de la période sous revue. En absence de son CV et de son diplôme, la mission de revue au regard de l'absence de documentation ne saurait donner une appréciation objective de la compétence des membres de l'organe de contrôle des marchés publics.
Personnel d'appui CCMP	Conformément à l' article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 , les membres de la CCMP doivent avoir les profils suivants : - Le juriste : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut B au moins ou équivalent ; - Le spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractant : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut, B au moins ou équivalent ; - Secrétaire : Secrétaire des services administratifs de catégorie B ou équivalent.	Au niveau de la commune d'Abomey-Calavi, la mission n'a eu aucune information sur les membres de la Cellule de Contrôle des marchés Publics de la période sous revue pouvant permettre d'apprécier la compétence des membres de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics. En l'application des dispositions juridiques, la mission de revue conclue à une absence de conclusion de la compétence.
Niveau de conformité de l'organe de contrôle : absence de conclusion		

Le tableau suivant illustre l'appréciation globale de l'auditeur sur la compétence et l'expérience des organes normatifs ayant passés les marchés sous revue.

Tableau 10: Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation	
			– Très satisfaisante = 4 à 4,99 – Satisfaisante = 3 à 3,99 – Moyennement satisfaisante = 2 à 2,99 – Insatisfaisante = 1 à 1,99 – Absence de conclusion = 0	
COMPETENCE ET EXPERIENCE				
PRMP	Article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,5	
Secrétariat permanent PRMP	Article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Moyennement Satisfaisante	2	
CPMP	Article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,5	
C- CCMP	Article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0	
Membre de la CCMP	Article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0	
Détermination de la Moyenne obtenue :			3,5+2+3,5 = 9 / 3 = 3	
Appréciation globale de la compétence et de l'expérience		Satisfaisant.		

Commentaire :

En conclusion, pour les organes de passation, l'expérience et la compétence des acteurs de la chaîne des marchés publics durant l'exercice budgétaire de 2019 de la commune d'Abomey-Calavi est jugée satisfaisante. Par contre, en l'absence de documentation fournie à la mission de revue, aucune conclusion n'a été établie pour les membres de la CCMP.

5.1.5. Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marches

La mission de revue a évalué le système mis en place par l'AC pour la tenue et la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés examinés. Cette évaluation a notamment porté sur la constatation physique des pièces contractuelles existantes, l'organisation du classement des dossiers de marchés par l'autorité contractante, ainsi que sur le local dédié aux rangements de ces pièces.

Sur le terrain, il a été constaté que l'AC **dispose** d'un local dédié à l'archivage des dossiers des marchés publics.

Elle est également accompagnée d'une archiviste dédiée pour le classement et la conservation des documents de passation.

Les dossiers de marchés soumis à l'appréciation de la mission étaient contenus dans les boîtes à archives mises à la disposition des auditeurs. En plus de ces aspects, l'évaluation de la tenue et la conservation des dossiers et documents relatif à la gestion des marchés a également pris en compte les conditions d'accès aux documents. L'indicateur d'appréciation défini par la mission pour évaluer la tenue et conservation des dossiers et documents se présente comme suit :

Tableau 11: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
X =00 %	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
00< X <20 %	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue.
20≤X<50%	Peu satisfaisant	Il a été constaté une faible disponibilité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue approfondie.
50≤ X ≤70%	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
70<X <100%	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
X=100%	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis pour l'ensemble des marchés ont été mis à la disposition de la mission. Ainsi, Les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 12: *Complétude des documents de passation*

N°	Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
1.	N° 21/283/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 30/10/2019 Relatif aux Travaux de construction de deux hangars à douze (12) places chacun dans le marché de Ouèdo Aidjèdo, Commune d'Abomey-Calavi.	DC	25	17	68,00%
2.	N° 21/361/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 23/07/2019 Relatif à l'achat de vivres (céréales) au profit du personnel et des conseillers communaux de la Commune d'Abomey-Calavi dans le cadre de la fête du nouvel an	DC	25	16	64,00%
3.	N° 21/111/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 23/07/2019 Relatif aux Travaux de construction de 150ML de clôture à l'EPP SOME dans l'arrondissement de TOGBA, Commune d'Abomey-Calavi	DC	25	18	72,00%
4.	N° 21/106/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 23/07/2019 Relatif aux Travaux de construction de 150ML de clôture à l'EPP Yèvié dans l'arrondissement de Zinvié, Commune d'Abomey-Calavi	DC	25	18	72,00%
5.	N° 21/318/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 23/07/2019 Relatif aux Travaux de construction d'un bloc de trois (03) boutiques dans le marché de Zinvié, Commune d'Abomey-Calavi	DC	25	15	60,00%
6.	N° 21/027/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP DU 11/02/2019 Relatif au Commande de registre de naissance au profit de la mairie d'Abomey -Calavi	DC	25	14	56,00%
7.	N° 21/160/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP DU 16/09/2019 Relatif aux Travaux de Construction de Deux HANGARS de Douze (12) places dans le Marché de TOKAN, dans l'arrondissement de TOGBA, commune d'ABOMEY - CALAVI	DC	25	16	64,00%

N°	Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
8.	N° 21/152/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP DU 13/09/2019 Relatif aux Travaux de Construction de deux HANGARS DE DOUZE PLACES CHACUN DANS LE MARCHE DE ZINVIE, dans l'arrondissement de ZINVIE, commune d'ABOMEY -CALAVI	DC	25	12	48,00%
9.	N° 21/218/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP DU 08/10/2019 Relatif aux Fournitures de Mobiliers scolaires au profit des écoles de l'arrondissement de Calavi dans la commune d'ABOMEY -CALVI	DC	25	10	40,00%
10.	N° 21/041/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP DU 20/03/2019 Relatif au Commande de fiches « parcelle », fiche « bâtiment » et fiche « établissement » au profit de la mairie d'Abomey -Calavi	DC	25	12	48,00%
11.	n°237/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 14/10/2019 relatif à l'acquisition de mobiliers scolaires au profit de l'école maternelle de Yêvié et de l'EPP Sokan dans l'arrondissement de de Zinvié, commune d'Abomey-Calavi sur financement de FADeC non affecté 2018	DC	25	16	64,00%
12.	°133/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 09/09/2019 relatif aux travaux de construction d'une salle de classe à l'EM Ouéga-Agué dans l'arrondissement de Togba, commune d'Abomey-Calavi	DC	25	13	52,00%
13.	n°099/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 16/07/2019 relatif aux travaux de construction d'un bloc de trois (03) boutiques dans le marché de Ouèdo Aidjèdo dans l'arrondissement de Ouèdo, commune d'Abomey-Calavi	DC	25	13	52,00%
14.	n°130/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 09/09/2019 relatif aux travaux de construction d'un module d'une salle de classe avec bureau magasin à l'EM Ahossougbéta dans l'arrondissement de Togba, commune d'Abomey-Calavi	DC	25	12	48,00%

N°	Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
15.	n°270/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 30/10/2019 relatif aux travaux de construction de 150 ML de clôture de l'EPP DJOGBO ; dans l'arrondissement de KPANROUN, commune d'Abomey-Calavi	DC	25	14	56,00%
TOTAL			375	216	57,60%

Commentaire :

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein de la commune d'Abomey-Calavi, est jugée **Moyennement satisfaisant avec un taux de complétude de 57,60%**.

5.1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par la commune d'Abomey-Calavi

Dans le cadre de la mission, une vérification a été effectuée d'une part sur la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de la commune d'Abomey-Calavi et d'autre part sur la conformité des directives et actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

Tableau 13: Barème d'expression de l'opinion sur la gestion et la sécurisation de biens acquis

Marge d'appréciation	Type d'opinion globale
De 0 à 0,5	Insatisfaisante
De 0,5 à 0,7	Moyennement Satisfaisante
De 0,7 à 0,8	Satisfaisante
De 0,9 à 1%	Très satisfaisante

Tableau 14: évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens

N°	Eléments vérifiés	Note
1	Comment assurez-vous la gestion administrative des stocks ? (Tenue des fichiers, magasinage, comptabilité physique, logiciel utilisé, politique de réapprovisionnement des biens, la méthode Premier entré premier sorti)	0,9
2	Quelle méthode de gestion de stocks utilisez-vous ?	0,9

N°	Eléments vérifiés	Note
3	En fonction de la nature et de la sensibilité des biens acquis, quel système de rangement et d'entreposage utilisez-vous ?	0,8
4	Comment assurez-vous la traçabilité des biens acquis	1
5	Les biens acquis (meubles et immeubles) sont-ils facilement identifiables après leur affectation aux bénéficiaires ?	0,8
6	Comment assurez-vous la prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas ?	0,8
7	Existe-t-il une ligne budgétaire allouée à l'entretien des biens acquis ? Si non, comment assurez-vous l'entretien de ces biens acquis ?	0,5
	TOTAL	5,7
	Appréciation satisfaisante	5,7/7=0,81

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par la commune d'Abomey-Calavi.

Dans le cadre de notre mission, une vérification a été effectuée d'une part sur la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de la commune d'Abomey-Calavi, et d'autre part sur la conformité des directives et actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

Il a été constaté que la commune d'Abomey-Calavi utilise la méthode Premier entré premier sorti, et assure la gestion administrative des stocks par la tenue manuelle des fichiers en raison de l'absence d'un logiciel de gestion des stocks.

La commune d'Abomey-Calavi, utilise comme système de rangement et d'entreposage, le stockage en bloc au sol et la traçabilité des biens acquis est assurée par la conservation des PV, Bordereau de Livraison, la codification et l'estampillage. Pour le stockage des matériels acquis, la Mairie d'Abomey-Calavi dispose d'un magasin où toutes les fournitures achetées sont entreposées.

Concernant les biens acquis affecté à l'utilisation, certains biens acquis sont facilement identifiables après leur affectation, par contre, d'autres ne le sont pas. Pour assurer la prévention des biens contre le vol, il y a utilisation des clés de magasins infalsifiables, contre l'usure, c'est la climatisation qui est utilisée dans les magasins et contre l'incendie, des extincteurs sont installés dans les bâtiments. Aussi il faut ajouter qu'à la Mairie d'Abomey-Calavi, il existe une ligne budgétaire allouée à l'entretien des biens acquis.

En conséquence, des observations faites, il ressort que le dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis est jugé satisfaisant dans la commune d'Abomey-Calavi.

5.1.7. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés

Conformément aux exigences des TDRs, une revue du processus de passation des marchés publics a été effectuée au niveau de la commune d'Abomey-Calavi, couvrant les étapes de planification, de passation et d'exécution des marchés. Cette diligence a

été réalisée à l'aide des différentes fiches de collectes et outils de revue décrits dans la méthodologie. Ces outils ont été élaborés sur la base des dispositions juridiques (lois, décret, arrêté et circulaires) en vigueur et applicables aux différents marchés sous revue pour l'exercice budgétaire 2019 de l'AC.

Les constats d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

Observations de l'auditeur	
1	Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés (paragraphe 2 des dossiers type de Demande de Cotation version juin 2018)
2	Défaut de preuve d'affichage des avis d'appel à concurrence pour les procédures de sollicitation de prix (Art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018).
3	Absence de preuve dans certains marchés l'acte administratif de mise en place du comité de passation des marchés (CPM) (Article 9 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018).
4	Absence de registre de dépôt de la période de réception de certains marchés
5	Absence de preuves d'affichage à l'interne des marchés passés par la procédure de sollicitation de prix. Art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018.
6	Les insuffisances ci-après ont été relevées par la mission dans un DAC : -Non-respect de la circulaire N°2018-03/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 15/10/2018 qui met à l'index le caractère éliminatoire des pièces administratives au niveau de l'évaluation. En effet, la mission a constaté dans la DC (ANNEXE) qu'il est mis éliminatoire la non-fourniture des pièces administratives suivantes « non faillite, impôts, CNSS, ».
7	La mission a relevé un manque d'objectivité dans l'évaluation des offres.
8	Dans l'ensemble, la mission note le défaut de publication dans les mêmes canaux que l'avis, du PV d'ouverture et de l'avis d'attribution définitive.
9	Défaut de restitution des garanties aux soumissionnaires après la signature conformément à article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018.
10	Défaut de preuve d'ordre de service de démarrage pour l'ensemble des marchés
11	Absence des preuves de paiement

Conclusion : Niveau de conformité : moyennement satisfaisante

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées dans le résumé de l'opinion globale de l'auditeur qui se présente comme suit :

Tableau 15: *Résumé de l'opinion globale de l'auditeur.*

N°	Pôles de diligences	Opinion	Notation – Très satisfaisante = 4 – Satisfaisante = 3 – Moyennement satisfaisante = 2 – Insatisfaisante = 1 – Absence de conclusion = 0
01	Le cadre juridique des marchés publics	<i>Satisfaisante.</i>	3
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	<i>Moyennement Satisfaisante.</i>	2
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	<i>Moyennement Satisfaisante.</i>	2
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	<i>Satisfaisante.</i>	3
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	<i>Moyennement satisfaisante</i>	2
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	<i>Satisfaisant</i>	3
07	La revue de la passation des marchés	<i>Moyennement satisfaisante</i>	2
<u>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</u>		<i>Moyennement satisfaisant</i>	2,42

Conclusion : Au regard de la chronologie des appréciations faites, la mission de revue aboutit à une conclusion **Moyennement satisfaisante** sur l'ensemble des sept pôles de diligences mises en œuvre au niveau de la Commune d'Abomey-Calavi.

5.2. Présentation des constats identifiés

5.2.2. Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés

La mission d'audit a relevé plusieurs constats au cours de l'audit, regroupés selon les étapes de passation des marchés.

Ainsi, les indicateurs d'appréciation de la conformité des étapes de la passation sur l'ensemble des marchés audités au niveau de l'autorité contractante se présente comme suit :

Tableau 16: Barème d'expression de l'opinion sur les non-conformités au niveau des étapes de la passation

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 10 %	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

Tableau 17: Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non-conformités observées au niveau des étapes de la passation

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Détermination des besoins	Néant (Bonne expression du besoin de l'AC)	Art 25 de la loi n°2017-04 et l'art 9 point b décret n°2018-230	Néant
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 15 ; - Nbrs de marchés concernés = 0, - Taux de non-conformité : $(0/15) * 100 = 00\%$ - Opinion : Très satisfaisante		
Elaboration et publication de l'avis général sur la passation des marchés publics	Pas de preuve d'élaboration Pas de preuve de publication	art 24 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	L'ensemble des marchés et toutes les procédures
Conclusion	100% de non-conformité. Opinion : Insatisfaisante		
Planification des marchés	Absence de preuve d'approbation du PPM par l'organe de contrôle compétent.	1-Article 03 du décret 2018-232 du 13 juin 2018 ; 2-Article 3 du décret 2018-227 du 13 juin	-

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
	Morcellement de commandes dans le PPM des marchés.	2018 ; 3- article 27 alinéas 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	- N° 21/283/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 30/10/2019 ; - N° 21/111/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 23/07/2019 ; - N° 21/106/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 23/07/2019 ; - N° 21/160/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/S PMP DU 16/09/2019 ; - N° 21/152/C- AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/S PMP DU 13/09/2019
	Marchés non-inscrits dans le PPM de l’année de passation		- N°237/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 14/10/2019
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 15 ; - Nbr de marchés concernés = 06, - Taux de non-conformité : (6/15) * 100 = 40% - Opinion : Moyennement Satisfaisante		
Qualité du DAC	Non-respect de la circulaire N°2018-03/PR/ARMP/SP/DR AJ/SRR/SA du 15/10/2018 qui met à l’index le caractère éliminatoire des pièces administratives au niveau de l’évaluation	1-Articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ;	N° 21/283/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 30/10/201
	Les exigences en matière de qualification ne sont pas définies conformément aux dispositions de l’article 69 de la loi.	2- Article 8, point b du décret n°2018-230 du 18 juin 2018 portant code d’éthique et de la déontologie dans la commande publique	237/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 14/10/2019
	Défaut de date de signature de l’avis par la PRMP		N°21/361/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 23/07/2019

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
	Absence de preuve du dossier de demande de cotation		1. N° 21/152/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLA E/DST/SPMP DU 13/09/2019 ; 2. N° 21/218/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLA E/DST/SPMP DU 08/10/2019 ; 3. N° 21/041/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLA E/DST/SPMP DU 20/03/2019 ; 4. N°099/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLA E/DST/SPMP du 16/07/2019 ; 5. N°133/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLA E/DST/SPMP du 09/09/2019 ; 6. N°130/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLA E/DST/SPMP du 09/09/2019
	Absence du montant de la caution de soumission défini dans l’avis		1. N°270/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 30/10/2019 ; 2. N°237/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 14/10/2019.
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 15 ; - Nbr de marchés concernés = 06, - Taux de non-conformité : (6/15) * 100 = 40% Opinion : moyennement satisfaisante		
Réception et ouvertures des offres	Absence de preuve d’enregistrement dans un registre spécial de l’ARMP coté et paraphé des marchés suivants	Art 79 et 80 de la loi n°2017-04 et art 17 et 18 u décret n° 2018-227	1. N°21/283/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 30/10/2019 ; 2. N° 21/106/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 23/07/2019 ; 3. N° 21/041/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/S PMP DU 20/03/2019 ; 4. N° 21/218/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP DU 08/10/2019
	Absence de liste de présence à l’ouverture pour certains marchés		1. N° 21/283/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DS T/SPMP DU 30/10/2019 ; 2. N° 21/111/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DS T/SPMP DU 23/07/2019 ; 3. N° 21/106/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DS T/SPMP DU 23/07/2019 ;
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 15 ; - Nbr de marchés concernés = 05, - Taux de non-conformité : (5/15) * 100 = 33,33% Opinion : movennement satisfaisant		

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Évaluation des offres	La mission de revue a constaté une certaine légèreté dans l'évaluation des offres.	- Articles 82, 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 ; - Article 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 ; - Article 18 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; - Exigences des DAC.	1. N° 21/283/C-AC/SG/DRPM/DDLA E/DST/SPMP DU 30/10/2019 ; 2. N°21/361/C-AC/SG/DRPM/DDLA E/DST/SPMP DU 23/07/2019 ; 3. N°21/318/C-AC/SG/DRPM/DDLA E/DST/SPMP DU 23/07/2019 ; 4. N° 21/160/C-AC/DC/SG/DRFM/D DLAE/DST/SPMP DU 16/09/2019 ; 5. N° 21/152/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DS T/SPMP DU 13/09/2019 ; 6. N°270/C-AC/DC/SG /DRFM/DDLAE/DST/ SPMP du 30/10/2019.
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 15 ; - Nbr de marchés concernés = 06, - Taux de non-conformité : $(6/15) * 100 = 40\%$ Opinion : moyennement satisfaisante		
Notification d'attribution et de non-attribution	Absence des preuves de notification des résultats dans tous les marchés.	Art 88 de la loi n°2017-04 et art 19 du décret n°2018-227	1. N° 21/283/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SP MP DU 30/10/2019 ; 2. N° 21/361/C-AC/SG /DRPM/DDLAE/DST/S PMP DU 23/07/2019 ; 3. N° 21/111/C-AC/SG /DRPM/DDLAE/DST/S PMP DU 23/07/2019 ; 4. N° 21/106/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SP MP DU 23/07/2019 ; 5. N° 21/318/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SP MP DU 23/07/2019 ; 6. N° 21/160/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST /SPMP DU 16/09/2019 ; 7. N° 21/152/C-AC/DC/SG /DRFM/DDLAE/DST/S PMP DU 13/09/2019 ; 8. N° 21/218/C-AC/DC/SG /DRFM/DDLAE/DST/S PMP DU 08/10/2019 ; 9. N°237/C-AC/DC/SG /DRFM/DDLAE/DST/S PMP du 14/10/2019 ; 10. N°270/C-AC/DC

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
			/SG/DRFM/DDLAE/DS T/SPMP du 30/10/2019
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 15 ; - Nbr de marchés concernés = 10, - Taux de non-conformité : (10/15) * 100 = 66,66% Opinion : Insatisfaisante		
Garantie de soumission	Défaut de restitution des garanties de soumission.	Art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 et art 3 point 19 du décret n° 2018-228	100% des marchés sont concernés.
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 15 ; - Nbr de marchés concernés = 15, - Taux de non-conformité : (15/15) * 100 = 100% Opinion : Insatisfaisante		
Signature et approbation des marchés	Marché approuvé hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation.	Article 95 de de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018, fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	1. N°099/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 16/07/2019 ; 2. N°130/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 09/09/2019 ; 3. N° 21/111/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 23/07/2019 ; 4. N° 21/106/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 23/07/2019
	Défaut de signature du marché par l'attributaire		1. N° 21/361/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/S PMP DU 23/07/2019 ; 2. N° 21/318/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/S PMP DU 23/07/2019 ; 3. N° 21/152/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DS T/SPMP DU 13/09/2019
	Absence de contrat		1. N°21/218/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/S PMP DU 08/10/2019 ; 2. N°133/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 09/09/2019
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 15 ; - Nbr de marchés concernés = 04, - Taux de non-conformité : (4/15) * 100 = 26,66% Opinion : Moyennement satisfaisante		
Enregistrement des marchés échantillonnés	Défaut d'enregistrement des marchés	Article 96 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.	1. N°21/152/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP DU 13/09/2019 ; 2. N°21/160/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/S PMP DU 16/09/2019 ; 3. N°21/361/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 23/07/2019

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 15 ; - Nbr de marchés concernés = 03 - Taux de non-conformité : 20% Opinion : Satisfaisante		
Qualité des contrats	Absence des pièces constitutives du contrat (lettre de soumission, le cadre du bordereau des prix unitaires, le cadre du devis quantitatif et estimatif et la description technique des Travaux, Fournitures, ou Services)	Article 98 et 99 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017.	N°237/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 14/10/2019
	Défaut de présence des documents faisant partie du contrat tel que défini au point 1 dudit contrat : (Absence des pièces constitutive du contrat)		N° 21/152/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP DU 13/09/2019
	Défaut de signature du contrat par l’attributaire.		1. N° 21/361/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 23/07/2019 ; 2. N° 21/318/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 23/07/2019 ; 3. N° 21/152/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP DU 13/09/2019
	Défaut de présence des documents faisant partie du contrat tel que défini au point 1 dudit contrat : (Absence des pièces constitutif du contrat) ; Défaut de contrat dans son entièreté (nous avons reçu uniquement la page de garde du contrat) Absence des pièces constitutives du contrat (lettre de soumission) La page de garde du contrat ne mentionne pas l’imputation budgétaire et la référence du PPM		N° 21/152/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P DU 13/09/2019
Conclusion	- Nbre de marchés audités = 15 ; - Nbrs de marchés concernés = 04 - Taux de non-conformité : 26,66% Opinion : moyennement satisfaisante		

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Qualité et publication des PV d'ouvertures des plis, d'attribution provisoires et définitive par l'Autorité Contractante	Absence de preuve de publication ou d'affichage du PV d'ouverture pour l'ensemble des marchés audités. Absence de preuve de publication ou d'affichage des résultats d'attribution définitive pour l'ensemble des marchés audités.	1-Article 80, 88 et 97 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 2-Article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018	100% des marchés sont concernés.
Conclusion	- Nbre de marchés audités = 15 ; - Nbrs de marchés concernés = 15 ; - Taux de non-conformité : 100% Opinion : insatisfaisante		
Opinion sur la revue des avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure	Néant	Article premier du décret 2018-225 du 13 juin 2018 portant AOF de la CCMP	Aucun marché n'a fait l'objet de contrôle à priori de la CCMP

➤ **Constat identifié le sur le fractionnement des marchés et les collusions entre fournisseurs observés au niveau de l'Autorité Contractante**

Tableau 18: *Récapitulatif des constats sur les présomptions de fractionnement et de collusions*

Constats	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Présomption de pratique de fractionnement ou de morcellement des marchés	Art 23 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	- N° 21/283/C-AC/SG/DRPM/DDLAЕ/DST/SPMP DU 30/10/2019 ; - N° 21/111/C-AC/SG/DRPM/DDLAЕ/DST/SPMP DU 23/07/2019 ; - N° 21/106/C-AC/SG/DRPM/DDLAЕ/DST/SPMP DU 23/07/2019 ; - N°21/160/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAЕ/DST/SPMP DU 16/09/2019 ; - N°21/152/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAЕ/DST/SPMP DU 13/09/2019 ; - N°270/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAЕ/DST/SPMP du 30/10/2019
Présomption de pratique collusoire	Art 143 et 144 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	- N°21/318/C-AC/SG/DRPM/DDLAЕ/DST/SPMP DU 23/07/2019 ; - N° 21/160/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAЕ/DST/SPMP DU 16/09/2019 ; - N°237/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAЕ/DST/SPMP du 14/10/2019
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 15 ; - Nbr de marchés concernés par le fractionnement = 06 - Nbr de marchés concernés par la collusion = 03 - Taux de non-conformité : 53,33% Opinion : insatisfaisante	

5.2.2.1. Constat sur le traitement des infructuosités des procédures au niveau de l'Autorité Contractante

Tableau 19: *Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosité ou absence de plis*

Marchés concernés	Respect des règles en matière de gestion des infructuosité ou d'absence de plis					
	Disposition juridique	Obtention de l'avis de l'organe de contrôle sur la décision d'infructuosité	Notification aux soumissionnaires de la décision d'infructuosité	Publication de la décision d'infructuosité	Respect du délai de publication de la décision d'infructuosité	Examen de projet de nouvel appel d'offre avant son lancement
N°	Art de la loi n°2017-04-19-10-2017 et Art 15 du décret n°2018-227 du 13-06-2018	-	-	-	-	-
Motif de l'infructuosité	-					
Appréciation globale de l'auditeur	Aucune procédure n'a fait objet d'infructuosité au niveau de la commune d'Abomey-Calavi					

➤ **Constat identifié sur la gestion des plaintes au niveau de l'Autorité Contractante**

Tableau 20: *Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes*

Marchés concernés	Respect des conditions de recevabilités								
	Disposition juridique	Date de publication et/ou notification de la décision d'attribution du marché	Date de recours gracieux	Délai légal requis pour le recours préalable	Date de décision de la PRMP	Délai légal exigé à la PRMP pour rendre sa décision	Date de saisine de la CRD/ ARMP	Délai légal requis pour le recours devant l'ARMP	Date de décision de l'ARMP (7 jrs ouvrables à compter de sa saisine)
N°	Art 137,138 et 139 de la loi n°2017-04-19-10-2017	-	-	-	-	-	-	-	-
Respect des délais du recours		Délai observé :			Délai de réponse :		Décision de l'ARMP :		
Motif du recours	-								
Conclusion de l'autorité contractante au recours	-								
Appréciation globale de l'auditeur	Aucun marché n'a fait objet de recours au niveau de la commune d'Abomey-Calavi								

5.2.2.2. Opinion sur le respect des délais de passation par l'Autorité Contractante

Pour chaque marché audité, les différents délais de passation, depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, ont été évalués à l'aide du tableau ci-après.

Tableau 21: *Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation*

Délais de passation des marchés																					
N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres			Délai d'évaluation des offres			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires			Délai d'attente			Respect du délai de validité des offres			Durée de passation			Observations
			AON = 30 JC ; AOI = 45 JC			DAO/DP = 10 JO			1 jour ouvrable			AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.						
			DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			DC/DRP = 5 JO															
			Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé				
			Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé																
1	n°270/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 30/10/2019 relatif aux travaux de construction de 150 ML de clôture de l'EPP DJOGBO ; dans l'arrondissement de KPANROUN, commune d'Abomey-Calavi	DC	25/09/2019	01/10/2019	5	01/10/2019	02/10/2019	2	NA	03/10/2019	##	03/10/2019	30/10/2019	27	01/10/2019	30/10/2019	29	25/09/2019	30/10/2019	35	

2	n°237/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAIE/DST/SPMP du 14/10/2019 relatif à l'acquisition de mobiliers scolaires au profit de l'école maternelle de Yèvié et de l'EPP Sokan dans l'arrondissement de de Zinvié, commune d'Abomey-Calavi sur financement de FADeC non affecté 2018	DC	26/09/2019	07/10/2019	8	07/10/2019	07/10/2019	0	NA	08/10/2019	###	08/10/2019	14/10/2019	5	07/10/2019	14/10/2019	7	26/09/2019	14/10/2019	18
3	n°099/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAIE/DST/SPMP du 16/07/2019 relatif aux travaux de construction d'un bloc de trois (03) boutiques dans le marché de Ouèdo Aidjèdo dans l'arrondissement de Ouèdo, commune d'Abomey-Calavi	DC	29/05/2019	04/06/2019	5	04/06/2019	05/06/2019	1	NA	06/06/2019	###	06/06/2019	16/07/2019	29	04/06/2019	16/07/2019	42	29/05/2019	16/07/2019	48
4	n°130/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAIE/DST/SPMP du 09/09/2019 relatif aux travaux de construction d'un module d'une salle de classe avec bureau magasin à l'EM Ahossougbéta dans l'arrondissement de Togba, commune d'Abomey-Calavi	DC	12/06/2019	18/06/2019	5	18/06/2019	19/06/2019	1	NA	18/06/2019	###	18/06/2019	09/07/2019	16	18/06/2019	09/09/2019	83	12/06/2019	09/09/2019	89
5	N° 21/361/C-AC/SG/DRPM/DDLAIE/DST/ SPMP DU 23/07/2019 Relatif à l'achat de vivres (céréales) au profit du personnel et des conseillers communaux de la Commune d'Abomey-Calavi dans le cadre de la fête du nouvel an	DC	22/10/2019	15/11/2019	19	15/11/2019	15/11/2019	0	NA	18/11/2019	###	18/11/2019	22/11/2019	5	15/11/2019	22/11/2019	7	22/10/2019	22/11/2019	31

6	N° 21/041/C-AC/DC/SG/DRFM/ DDLAE/DST/SPMP DU 20/03/2019 Relatif au Commande de fiches « parcelle », fiche « bâtiment » et fiche « établissement » au profit de la mairie d'Abomey -Calavi	DC	22/02/2019	28/02/2019	5	28/02/2019	28/02/2019	0	NA	15/03/2019	###	15/03/2019	20/03/2019	4	28/02/2019	20/03/2019	20	22/02/2019	20/03/2019	26	
7	N° 21/027/C-AC/DC/SG/DRFM/ DDLAE/DST/SPMP DU 11/02/2019 Relatif au Commande de registre de naissance au profit de la mairie d'Abomey -Calavi	DC	14/01/2019	21/01/2019	6	21/01/2019	22/01/2019	1	NA	05/02/2019	###	05/02/2019	11/02/2019	5	21/01/2019	11/02/2019	21	14/01/2019	11/02/2019	28	
8	N° 21/111/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/ DST/SPMP DU 23/07/2019 Relatif aux Travaux de construction de 150ML de clôture à l'EPP SOME dans l'arrondissement de TOGBA, Commune d'Abomey-Calavi	DC	10/06/2019	18/06/2019	7	18/06/2019	19/06/2019	1	NA	20/06/2019	###	20/06/2019	23/07/2019	24	18/06/2019	23/07/2019	35	10/06/2019	23/07/2019	43	
9	N° 21/106/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/ DST/SPMP DU 23/07/2019 Relatif aux Travaux de construction de 150ML de clôture à l'EPP Yèvié dans l'arrondissement de Zinvié, Commune d'Abomey-Calavi	DC	10/06/2019	18/06/2019	7	18/06/2019	18/06/2019	0	NA	18/06/2019	###	18/06/2019	23/07/2019	26	18/06/2019	23/07/2019	35	10/06/2019	23/07/2019	43	
10	N° 21/318/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/ DST/SPMP DU 23/07/2019 Relatif aux Travaux de construction d'un bloc de trois (03) boutiques dans le marché de Zinvié, Commune d'Abomey-Calavi	DC	02/10/2019	17/10/2019	12	17/10/2019	17/10/2019	0	NA	18/10/2019	###	18/10/2019	15/11/2019	21	17/10/2019	15/11/2019	29	02/10/2019	15/11/2019	44	

11	N° 21/160/C-AC/DC/SG/DRFM/ DDLAE/DST/SPMP DU 16/09/2019 Relatif aux Travaux de Construction de Deux HANGARS de Douze (12) places dans le Marché de TOKAN, dans l'arrondissement de TOGBA, commune d'ABOMEY -CALVI	DC	20/08/2019	29/08/2019	8	29/08/2019	30/08/2018	###	NA	30/08/2019	###	30/08/2019	16/09/2019	12	29/08/2019	16/09/2019	18	20/08/2019	16/09/2019	27	
12	N° 21/152/C-AC/DC/SG/DRFM/ DDLAE/DST/SPMP DU 13/09/2019 Relatif aux Travaux de Construction de deux HANGARS DE DOUZE PLACES CHACUN DANS LE MARCHE DE ZINVIE, dans l'arrondissement de ZINVIE, commune d'ABOMEY -CALVI	DC	23/08/2019	29/08/2019	5	29/08/2019	30/08/2019	1	NA	30/08/2019	###	30/08/2019	13/09/2019	11	29/08/2019	13/09/2019	15	23/08/2019	13/09/2019	21	
13	N° 21/218/C-AC/DC/SG/DRFM/ DDLAE/DST/SPMP DU 08/10/2019 Relatif aux Fournitures de Mobiliers scolaires au profit des écoles de l'arrondissement de Calavi dans la commune d'ABOMEY -CALVI	DC	28/09/2019	04/10/2019	5	04/10/2019	07/10/2019	3	NA	08/10/2019	###	08/10/2019	08/10/2019	1	04/10/2019	08/10/2019	4	28/09/2019	08/10/2019	10	

Commentaire : La revue des 15 marchés échantillonnés au niveau de la commune d'Abomey-Calavi a révélé que :

Non-respect du délai d'attente dans les 02 marchés suivants (n° 1, 10) :

- N°21/041/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP DU 20/03/2019 Relatif au Commande de fiches « parcelle », fiche « bâtiment » et fiche « établissement » au profit de la mairie d'Abomey -Calavi
- N°21/218/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP DU 08/10/2019 Relatif aux Fournitures de Mobiliers scolaires au profit des écoles de l'arrondissement de Calavi dans la commune d'ABOMEY -CALVI

Au total 04 marchés (n° 12, 14, 3, 4,) n'ont pas été approuvés dans la durée de validité des offres. Il s'agit de :

- N°099/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 16/07/2019 relatif aux travaux de construction d'un bloc de trois (03) boutiques dans le marché de Ouèdo Aidjèdo dans l'arrondissement de Ouèdo, commune d'Abomey-Calavi
- N°130/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 09/09/2019 relatif aux travaux de construction d'un module d'une salle de classe avec bureau magasin à l'EM Ahossougbéta dans l'arrondissement de Togba, commune d'Abomey-Calavi
- N° 21/111/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 23/07/2019 Relatif aux Travaux de construction de 150ML de clôture à l'EPP SOME dans l'arrondissement de TOGBA, Commune d'Abomey-Calavi
- N° 21/106/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 23/07/2019 Relatif aux Travaux de construction de 150ML de clôture à l'EPP Yèvié dans l'arrondissement de Zinvié, Commune d'Abomey-Calavi

Au vu des observations effectuées au niveau du tableau de délai de passation, la mission de revue a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat.

- Nous avons eu le délai le plus court qui est de 07 jours calendaires. Il s'agit de (marché n° 1) :

N° 21/218/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP DU 08/10/2019 Relatif aux Fournitures de Mobiliers scolaires au profit des écoles de l'arrondissement de Calavi dans la commune d'ABOMEY -CALVI

Le délai de passation le plus long a été de 83 jours calendaires. Ce délai a été observé pour le marché n° 14 :

- N°130/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 09/09/2019 relatif aux travaux de construction d'un module d'une salle de classe avec bureau magasin à l'EM Ahossougbéta dans l'arrondissement de Togba, commune d'Abomey-Calavi

Conclusion : le niveau de conformité sur cette disposition est **moyennement satisfaisant**.

➤ **Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétences**

Les montants des marchés sous revue étant tous inférieurs aux seuils de passation des marchés, aucun marché ne relève donc du seuil de compétence de contrôle a priori de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

➤ **Opinion sur la revue des avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure**

Conformément à l'article premier du décret 2018-225 du 13 juin 2018 portant attribution, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marché, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence. Aussi convient-il de rappeler que : Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, la Cellule de Contrôle des Marchés Publics doit viser régulièrement et dans les délais requis les contrats.

En application de ces dispositions, la mission de revue a fait des constats ci-après pour l'ensemble des marchés audités :

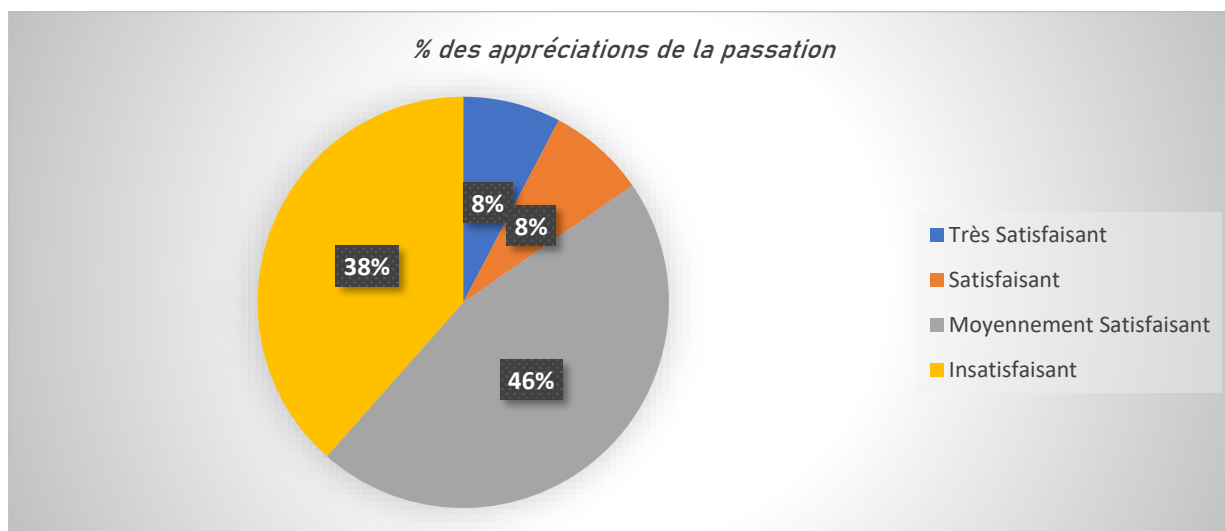
Conclusion : Au vu des observations effectuées, on note qu'aucun des marchés audités par l'AC ne relève du contrôle à priori de la CCMP. La mission de revue formule donc une appréciation satisfaisante sur la qualité des avis de contrôle émis par l'organe de contrôle de l'AC.

➤ Synthèse des appréciations sur les constats de passation

Tableau 22: Synthèse des appréciations sur les constats de passation

CONCLUSIONS	CONTRÔLES	NOMBRE DE MARCHES
Très Satisfaisant	Détermination des besoins ;	01
Satisfaisant	Enregistrement des marchés échantillonnés	01
Moyennement Satisfaisant	Planification des marchés ; Qualité du DAC ; Réception et ouvertures des offres ; Évaluation des offres ; Signature et approbation des marchés ; Qualité des contrats	06
Insatisfaisant	Elaboration et publication de l’avis général sur la passation des marchés publics ; Notification d’attribution et de non-attribution ; Garantie de soumission ; Qualité et publication des PV d’ouvertures des plis, d’attribution provisoires et définitive par l’Autorité Contractante ; constats sur les présomptions de fractionnement et de collusions.	05
Absence de conclusion		0

Graphique 3: Répartition des appréciations sur les constats de passations



5.2.3. Constats sur l'exécution des marchés sélectionnés

5.2.3.1. Opinions sur la régularité des prises d'avenants

Conformément à l’article 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin « les stipulations relatives au montant d’un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d’avenant et dans la limite de trente pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base. L’avenant est adopté et notifié selon la même procédure d’examen que le marché de base. Il ne peut modifier

ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ». Aussi, l'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.).

Aucun des marchés revus au niveau de l'AC n'a fait l'objet d'avenant.

5.2.3.2. Opinion sur la réception des prestations

Conformément au point (h) de l'article 10 du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante.

A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

En application de ces dispositions, la mission de revue a fait des constats ci-après pour l'ensemble des marchés audités :

- Absence de preuve de l'ordre de service de démarrage pour l'ensemble des marchés audités
- Défaut de preuve du PV de réception provisoire pour l'ensemble des marchés audités

Conclusion : Au regard des observations effectuées, la mission de revue formule une appréciation insatisfaisante sur la qualité des PV de réception de l'AC.

5.2.3.3. Opinion sur le respect des délais d'exécution des prestations

Conformément aux articles 133 et 134 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, « en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières ».

La revue des quinze (15) marchés audités au niveau de la Commune d'Abomey-Calavi a révélé l'absence de preuve des procès-verbaux de réception et d'ordre de service de démarrage sur l'ensemble desdits marchés représentant donc 100% en nombre de marchés audités. La mission de revue n'a donc pas pu apprécier le respect des délais d'exécution pour l'ensemble des marchés audités.

5.2.3.4. Opinion sur le paiement des prestations

La mission de revue n'a reçu aucune preuve de paiement des prestations pour l'ensemble des marchés audités.

Conclusion : La mission de revue formule une appréciation insatisfaisante sur le paiement des prestations par l'AC.

5.2.3.5. Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueur et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :

- Défaut de preuve de facture de paiements
- Défaut de preuve de chèque émis en règlement des factures ;
- Défaut de preuve des procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties ;

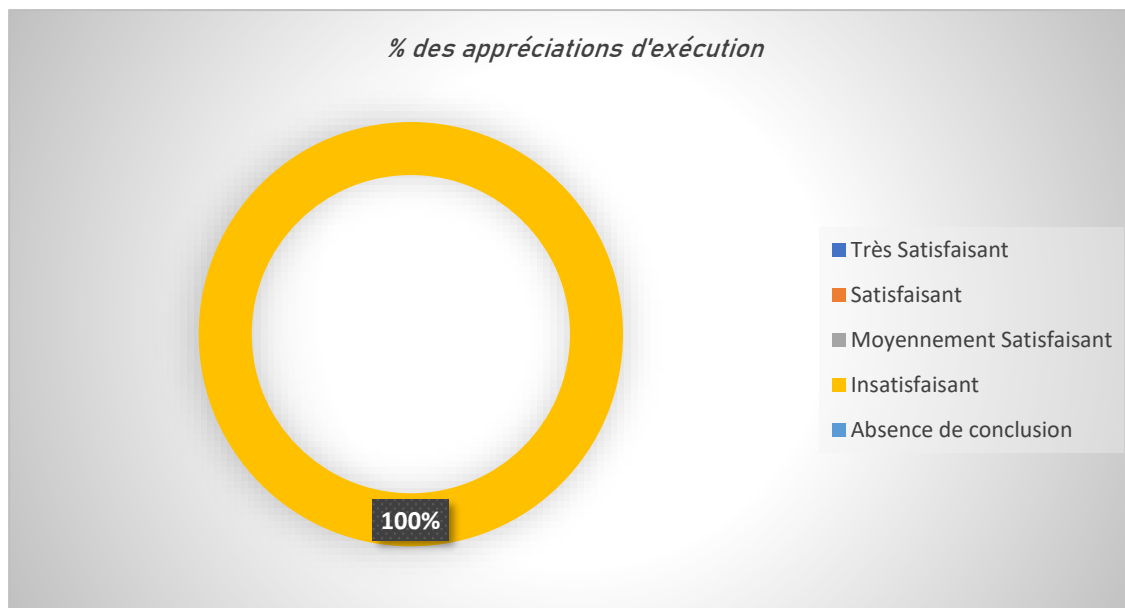
Conclusion : Au regard des observations effectuées, la mission de revue formule une appréciation insatisfaisante sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement des prestations par l'AC.

➤ Synthèses des appréciations sur les constats d'exécution

Tableau 23 : Synthèse des appréciations sur les constats d'exécution

CONCLUSIONS	CONTRÔLES	NOMBRE DE MARCHES
Très Satisfaisant		
Satisfaisant		
Moyennement Satisfaisant		
Insatisfaisant	Réception des prestations ; paiement des prestations ; l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement	03
Absence de conclusion		

Graphique 4: Répartition des appréciations sur les constats de passations



VI. APPRECIATION GLOBALE SUR LA CONFORMITE DU PROCESSUS CONTRACTUEL DES MARCHES SELECTIONNES AU NIVEAU DE L'AC

Conformément aux exigences des Termes de Références, la mission de revue a établi un point global sur la conformité des marchés sous revues au niveau de l'autorité contractante. Ainsi, les critères d'appréciation par la mission de revue de la conformité des processus contractuel chez l'autorité contractante oscillent entre autres sur :

- les principes de la commande publiques
- les règles en matière de publicité
- la qualité des DAC,
- la validité de la méthode/mode de passation ;
- le respect des critères d'évaluation ;
- la couverture budgétaire ;
- les rapports d'évaluation des offres ;
- le traitement des plaintes ;
- les délais de passation ;
- les délais de publication des attributions ;
- le contenu des contrats signés avec les titulaires ;
- les délais de paiement ;
- la régularité des paiements
- les délais d'exécution ;
- les procédures de réception ;
- l'établissement de décomptes généraux et définitif etc...

Le tableau ci-après fait le point de conformité des processus contractuels chez l'autorité contractante.

Tableau 24 : Point de conformité des processus contractuels chez l'AC.

N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation + motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
01	N° 21/283/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST /SPMP DU 30/10/2019 Relatif aux Travaux de construction de deux hangars à douze (12) places chacun dans le marché de Ouèdo Aidjèdo, Commune d'Abomey-Calavi.	ETS IRE AFRICA GROUP	DC	11 795 280	La mission de revue a constaté une certaine légèreté dans l'évaluation des offres (Non-respect de la circulaire N°2018-03/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/S A du 15/10/2018 qui met à l'index le caractère éliminatoire des pièces administratives au niveau de l'évaluation) Approbation hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation Présomption de pratique de saucissonnage de marchés Conclusion : Procédure de passation non conforme	Défaut de preuve du PV de réception ni d'ordre de service de démarrage des prestations Conclusion : impossible d'opiner sur la procédure d'exécution en absence des pièces	Processus non conforme
02	N°21/361/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST /SPMP DU 23/07/2019 Relatif à l'achat de vivres (céréales) au profit du personnel et des conseillers communaux de la Commune d'Abomey-Calavi dans le cadre de la fête du nouvel an	SABIMAS GROUP SARL	DC	11 778 760	La mission de revue a constaté une certaine légèreté dans l'évaluation des offres Défaut de signature du contrat par l'attributaire Défaut d'enregistrement du contrat tel que recommandé par l'article 96 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB Conclusion : Procédure de passation non conforme	Défaut de preuve du PV de réception ni d'ordre de service de démarrage des prestations Conclusion : impossible d'opiner sur la procédure d'exécution en absence des pièces	Processus non conforme

N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation + motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
03	N° 21/111/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST /SPMP DU 23/07/2019 Relatif aux Travaux de construction de 150ML de clôture à l'EPP SOME dans l'arrondissement de TOGBA, Commune d'Abomey-Calavi	Sté OLAM TRANS	DC	11 796 420	Absence de preuve de notification des résultats à tous les soumissionnaires conformément à l'art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 Absence de la date de notification sur la page de garde du contrat Absence de l'inscription de l'imputation budgétaire sur les contrats Non exigence de la garantie d'offres aux soumissionnaires Suspicion de pratique de fractionnement dans deux marchés Conclusion : Procédure de passation non conforme	Défaut de preuve du PV de réception ni d'ordre de service de démarrage des prestations Conclusion : impossible d'opiner sur la procédure d'exécution en absence des pièces	Processus non conforme

N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation + motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
04	N° 21/106/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST /SPMP DU 23/07/2019 Relatif aux Travaux de construction de 150ML de clôture à l'EPP Yèvié dans l'arrondissement de Zinvié, Commune d'Abomey-Calavi	Sté KMKN Sarl	DC	11 797 520	Absence de preuve de notification des résultats d'attribution et de non attribution provisoire à tous les soumissionnaires conformément à l'art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 en date du 08/06/2018 Non exigence de la garantie d'offres aux soumissionnaires Absence de preuve de l'OS de démarrage Absence de preuve de PV de réception Présomption de pratique de fractionnement Conclusion : Procédure de passation non conforme	Défaut de preuve du PV de réception ni d'ordre de service de démarrage des prestations Conclusion : impossible d'opiner sur la procédure d'exécution	Processus non conforme

N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation + motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
05	N° 21/318/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 23/07/2019 Relatif aux Travaux de construction d'un bloc de trois (03) boutiques dans le marché de Zinvié, Commune d'Abomey-Calavi	LOHAHOUE DE ET FILS	DC	11 799 988	La mission de revue a constaté une certaine légèreté dans l'évaluation des offres (Non-respect de la circulaire N°2018-03/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/S A du 15/10/2018 qui met à l'index le caractère éliminatoire des pièces administratives au niveau de l'évaluation) Défaut de signature du contrat par l'attributaire Présomption de pratique collusoire entre les soumissionnaires Conclusion : Procédure de passation non conforme	Défaut de preuve du PV de réception ni d'ordre de service de démarrage des prestations Conclusion : impossible d'opiner sur la procédure d'exécution	Processus non conforme

N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation + motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
06	N° 21/027/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP DU 11/02/2019 Relatif au Commande de registre de naissance au profit de la mairie d'Abomey -Calavi	ETS SODEFI	DC	9 440 000	Absence de preuve de constitution et d'actualisation de répertoire des fournisseurs Absence de preuve de constitution et d'actualisation de répertoire des fournisseurs Absence de preuves de notification du marché approuvé au titulaire Non exigence de la garantie d'offre aux soumissionnaires Absence de preuve de paiement Conclusion : Procédure de passation non conforme	Défaut de preuve du PV de réception ni d'ordre de service de démarrage des prestations Conclusion : impossible d'opiner sur la procédure d'exécution	Processus non conforme
07	N° 21/160/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP DU 16/09/2019 Relatif aux Travaux de Construction de Deux HANGARS de Douze (12) places dans le Marché de TOKAN, dans l'arrondissement de TOGBA, commune d'ABOMEY -CALVI	STE EMACO SARL	DC	11 783 678	Manque d'objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires Défaut d'enregistrement du contrat Défaut de signature du contrat par l'attributaire Présomption de pratique de saucissonnage de marchés Présomption de pratique de collusion entre les entreprises soumissionnaires Conclusion : Procédure de passation non conforme	Conclusion : impossible d'opiner sur la procédure d'exécution en absence des pièces	Processus non conforme

N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation + motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
08	N° 21/152/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAIE/DST/SPMP DU 13/09/2019 Relatif aux Travaux de Construction de deux HANGARS DE DOUZE PLACES CHACUN DANS LE MARCHE DE ZINVIE, dans l'arrondissement de ZINVIE, commune d'ABOMEY - CALAVI	STE FEU VERT	DC	11 798 500	La mission de revue a constaté une certaine légèreté dans l'évaluation des offres Défaut de signature du contrat par l'attributaire Défaut d'enregistrement du contrat tel que recommandé par l'article 96 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB Présomption de pratique de saucissonnage de marchés Conclusion : Procédure de passation non conforme	Conclusion : impossible d'opiner sur la procédure d'exécution en absence des pièces	Processus non conforme
09	N° 21/218/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAIE/DST/SPMP DU 08/10/2019 Relatif aux Fournitures de Mobiliers scolaires au profit des écoles de l'arrondissement de Calavi dans la commune d'ABOMEY - CALVI	Sté MIKEM TECHNOLOGIE	DC	10 520 762	Absence de preuve du dossier de demande de cotation Absence de preuve de Notification de rejet conformément à l'art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 Défaut de contrat dans son entièreté (uniquement la page de garde du contrat) Non exigence de la garantie d'offres aux soumissionnaires Conclusion : Procédure de passation non conforme	Défaut de preuve du PV de réception ni d'ordre de service de démarrage des prestations Conclusion : impossible d'opiner sur la procédure d'exécution	Processus non conforme

N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation + motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
10	N° 21/041/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP DU 20/03/2019 Relatif au Commande de fiches « parcelle », fiche « bâtiment » et fiche « établissement » au profit de la mairie d'Abomey - Calavi	ETS SODEFI	DC	8 437 000	Absence de DAC Absence de preuve d'enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP Absence de preuve de consultation des prestataires ou publication de la DC Non exigence de la garantie de soumission Conclusion : Procédure de passation non conforme	Défaut de preuve du PV de réception ni d'ordre de service de démarrage des prestations Conclusion : impossible d'opiner sur la procédure d'exécution	Processus non conforme
11	N°237/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 14/10/2019 relatif à l'acquisition de mobiliers scolaires au profit de l'école maternelle de Yévié et de l'EPP Sokan dans l'arrondissement de de Zinvié, commune d'Abomey-Calavi sur financement de FADeC non affecté 2018	ETS ABAKE BTP SERVICES	DC	5.165.965	Marché non inscrit au PPM de l'année sous revue (2019) Absence des pièces constitutives du contrat (lettre de soumission, le cadre du bordereau des prix unitaires, le cadre du devis quantitatif et estimatif et la description technique des Travaux, Fournitures, ou Services) telle que mentionné au point 1 du contrat Présomption de pratique collusoire entre soumissionnaires (ABAKE BTP SERVICES et R2D SPHERE) Conclusion : Procédure de passation non conforme	Conclusion : impossible d'opiner sur la procédure d'exécution en absence des pièces	Processus non conforme

N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation + motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
12	N°099/C-AC/DC/SG/DRFM /DDLAE/DST/SPMP du 16/07/2019 relatif aux travaux de construction d'un bloc de trois (03) boutiques dans le marché de Ouèdo Aidjèdo dans l'arrondissement de Ouèdo, commune d'Abomey-Calavi	ETS LES DEUX F	DC	11 798 820	Absence de preuve de constitution et d'actualisation du répertoire des fournisseurs agréés Absence de preuve publication du répertoire des fournisseurs agréés Absence du dossier de DC Absence des pièces constitutives du contrat (lettre de soumission) La page de garde du contrat ne mentionne pas l'imputation budgétaire et la référence du PPM Conclusion : Procédure de passation non conforme	Conclusion : impossible d'opiner sur la procédure d'exécution en absence des pièces	Processus non conforme
13	N°133/C-AC/DC/SG/DRFM /DDLAE/DST/SPMP du 09/09/2019 relatif aux travaux de construction d'une salle de classe à l'EM Ouéga-Agué dans l'arrondissement de Togba, commune d'Abomey-Calavi	ETS GTS TECHNOLOGIE	DC	11 797 820	Absence de preuve de constitution et d'actualisation du répertoire des fournisseurs agréés Absence de preuve publication du répertoire des fournisseurs agréés Absence du dossier de DC Absence du contrat dans son entièreté (seule la page de garde du contrat reçue) Conclusion : Procédure de passation non conforme	Conclusion : impossible d'opiner sur la procédure d'exécution en absence des pièces	Processus non conforme
14	n°130/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 09/09/2019 relatif aux travaux de construction d'un module d'une salle de classe avec bureau magasin à l'EM	ETS GTS TECHNOLOGIE	DC	11 797 820	Absence de preuve de constitution et d'actualisation du répertoire des fournisseurs agréés Absence de preuve publication du répertoire des fournisseurs agréés	Conclusion : impossible d'opiner sur la procédure d'exécution en absence des pièces	Processus non conforme

N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation + motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
	Ahossougbéta dans l'arrondissement de Togba, commune d'Abomey-Calavi				Absence des pièces constitutives du contrat (lettre de soumission, le cadre du bordereau des prix unitaires, le cadre du devis quantitatif et estimatif et la description technique des Travaux, Fournitures, ou Services) La page de garde du contrat ne mentionne pas l'imputation budgétaire et la référence du PPM Conclusion : Procédure de passation non conforme		
15	Contrat n°270/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 30/10/2019 relatif aux travaux de construction de 150 ML de clôture de l'EPP DJOGBO ; dans l'arrondissement de KPANROUN, commune d'Abomey-Calavi	SEKOUS ET FRERE	DC	11.795.500	Manque d'objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (non-respect des critères définis dans le Dossier de DC) Défaut d'enregistrement du contrat Défaut de signature du contrat par l'attributaire Présomption de pratique de saucissonnage de marchés Conclusion : Procédure de passation non conforme	Conclusion : impossible d'opiner sur la procédure d'exécution en absence des pièces	Processus conforme

Conclusion : Au vu des observations effectuées, la mission de revue émet une appréciation moyennement satisfaisante sur la conformité des processus contractuels conduits par l'AC

VII. SYNTHÈSE DES RISQUES

7.1 Analyse des risques

La mission de revue au regard des constats faits, a établi une typologie des principales déviations susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de l'Autorité Contractante.

A cet effet, nous avons recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :

Tableau 25: *Analyse des risques liés à la passation*

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque		Responsabilité
			1- Risque mineur	2- Risque modéré	
Plan de passation des marchés publics	Inscription régulière par l'AC des marchés dans le PPM de l'année d'exercice budgétaire	Nullité du marché ; estimation inadéquate, imprécise ou incomplète des besoins au titre de la gestion budgétaire N.	1	Risque mineur	PRMP ; Coordination des marchés.
Qualité des DAC	- Insuffisances relevées sur la qualité des DAC	Violation du principe de la transparence des candidats qui conduit à la limitation de la concurrence, contentieux sur la qualité ou les délais de réalisation du marché.	2	Risque modéré	PRMP ; Coordination des marchés.
Evaluation des offres/propositions	Légèreté et manque d'objectivité dans l'évaluation des offres	Violation du principe de la transparence et d'égalité de traitement des soumissionnaires pouvant donner lieu à des contentieux contractuels	1	Risque modéré	PRMP, CPMP
Notification de l'attribution provisoire	Défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus.	Réclamations des soumissionnaires évincés ; privation du soumissionnaire évincé d'exercer son droit de recours dans le délai légal d'attente ; violation du principe fondamental de transparence des procédures.	2	Risque modéré	PRMP
Consultation ou Publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive	Insuffisance de canaux de publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive.	Violation du principe fondamental de transparence des procédures	2	Risque modéré	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur		Responsabilité
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<i>Non-respect des dispositions du code des marchés publics.</i> <i>En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</i>	3	Risque majeur	PRMP ; Coordination des marchés.
Collusion	Anomalies relatives au montant des offres (écart anormal offre moins-disante et autres offres, prix et/ou Offres identiques...); - Anomalies relatives au contenu des offres (un seul dossier complet, Présentations similaires, informations croisées...) ; - Anomalies relatives à l'attitude des candidats (faible nombre de candidatures, absence et/ou retrait des entreprises sélectionnées, liens entre entreprises) .	Limitation de la concurrence	1	Risque Mineur	PRMP, CPMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque		Responsabilité
			1- Risque mineur	2- Risque modéré	
Exécution des marchés publics	Défaut de preuve d'ordre de service de démarrage pour l'ensemble des marchés Défaut de preuve de PV de réception pour l'ensemble des marchés Défaut de preuve de paiement pour l'ensemble des marchés	<i>Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution); absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.</i>	3	Risque majeur	PRMP ; Direction Administrative et Financière
Archivage de la documentation sur les marchés	Qualité de l'archivage moyennement satisfaisante du (il manque au moins une pièce dans 42,40% des dossiers examinés).	<i>Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>	2	Risque modéré	PRMP ; Archives-PRMP

Conclusion : Le niveau de risque lié à la passation des marchés publics au niveau de la commune d'Abomey-Calavi est modéré.

7.2 Synthèse des recommandations

Face aux différents constats, la mission de revue a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2018-04 du 19 octobre 2018 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze décrets d’application.

Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :



Tableau 26 : Principales recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
1.	Qualité des DAC	Insuffisances relevées sur la qualité des DAC	Veiller à une bonne élaboration des Dossiers d'appel à concurrence pour une transparence et une clarté des procédures.
2.	Publication de l'avis d'Appel à concurrence	Non-respect des canaux de publication des avis d'appel à concurrence	Veiller au respect de la publication des avis d'appel à concurrence dans les canaux dédiés conformément à l'article 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018.
3.	La qualité du rapport de l'évaluation des offres	Absence des paraphes de tous les membres de la CPMP, de signature, de la date de signature et présence des coquilles dans les rapports d'évaluation	Veiller à l'élaboration et au respect des bonnes pratiques de la Commande Publique en paraphant, en signant et en datant les rapports d'évaluation des offres ou propositions
4.	Etude du rapport de l'évaluation des offres ou proposition par l'organe de contrôle	Défaut de soumission des rapports d'évaluation aux organes de contrôle compétents	Veiller soumettre aux organes de contrôles compétents les différents rapports d'évaluation des offres ou propositions
5.	Garantie de soumission	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
6.	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Veiller au respect des dispositions du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics. Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
			titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.
7.	Procès-verbal d'attribution définitive	Défaut d'élaboration des avis d'attribution définitive. Défaut de publication des avis d'attribution définitive.	Veiller à l'élaboration des avis d'attribution définitive des marchés des marchés relevant du seuil de passation des marchés et de la Demande de Renseignements et de Prix. Respecter les règles de publication des avis d'attribution définitive des marchés conformément à l'article.
8.	Exécution des marchés publics	Défaut de preuve d'ordre de service de démarrage pour l'ensemble des marchés Défaut de preuve de PV de réception pour l'ensemble des marchés Défaut de preuve de paiement pour l'ensemble des marchés	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, veiller à l'application des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution ; Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.
9.	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence des preuves de paiement dans les dossiers de marchés.	Classer les factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés.
10.	Numérisation du processus d'acquisition	Le processus de numérisation est inexistant.	Veiller à la mise en place progressive de la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.

7.3 Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents au niveau de l'AC en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2019 objet de la présente revue.

VIII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission de revue a établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.

Tableau 27 : Plan d'action de suivi des recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1.	Qualité des DAC	Insuffisances relevées sur la qualité des DAC.	Veiller à une bonne élaboration des Dossiers d'appel à concurrence pour une transparence et une clarté des procédures	*		Pourcentage des DAC élaborés avec transparence et sans insuffisances	PRMP
2.	Publication de l'avis d'Appel à concurrence	Absence de publication des avis d'appel à concurrence	Veiller à l'obligation de publicité des avis d'appel à concurrence conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	*		Pourcentage des marchés passés avec une publication préalable des avis d'appel à concurrence	PRMP
3.	La qualité du rapport de l'évaluation des offres	Absence des paraphes de tous les membres de la CPMP ou du CPMP, de signature, de la date de signature et présence des coquilles dans les rapports d'évaluation.	Veiller à l'élaboration et au respect des bonnes pratiques de la Commande Publique en paraphant, en signant et en datant les rapports d'évaluation des offres ou propositions	*			PRMP
4.	La qualité du PV d'attribution provisoire et sa publication	Le défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire.	Respecter les mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.	*		Pourcentage de marchés publics dont les avis d'attribution provisoire et/ou définitive ont été publiés.	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
5.	Garantie de soumission	Non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	*		Absence des preuves de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés et les contre observation apporté à ce constat	PRMP
6.	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics. Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la		*	Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics. Pourcentage des marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.				
7.	Procès-verbal d'attribution définitive	Défaut d'élaboration des avis d'attribution définitive. Défaut de publication des avis d'attribution définitive	Veiller à l'élaboration des avis d'attribution définitive des marchés des marchés relevant du seuil de passation des marchés et de la Demande de Renseignements et de Prix. Respecter les règles de publication des avis d'attribution définitive des marchés conformément à l'article	*			

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
8.	Exécution des marchés publics	Défaut de preuve d'ordre de service de démarrage pour l'ensemble des marchés Défaut de preuve de PV de réception pour l'ensemble des marchés Défaut de preuve de paiement pour l'ensemble des marchés	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, veiller à l'application des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution ; Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.	*			
9.	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence d'un système d'archivage numérique et non exhaustivité de l'archivage physique	Finaliser le processus d'archivage des dossiers de PM en cours.	*		Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ; Dispositif adéquat du système d'archivage physique ; Gestion Électronique des Données (GED) et Système d'Archivage Électronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.	PRMP ; Archiviste-PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
10.	Numérisation du processus d'acquisition	Le processus de numérisation est à l'étape embryonnaire.	Procéder de façon progressive, à la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.	*		Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ; Réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ; et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.	PRMP

IX. EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept 07 points de diligences présentées plus haut, la mission de revue a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations conformément aux TDRs qui se présentent ainsi qu'il suit :



Tableau 28 : Autres indicateurs

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1.	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé	72%	Satisfaisant	
		taux moyen d'exhaustivité	56%	Moyennement satisfaisant	
		taux d'exhaustivité le plus faible	40%	Insatisfaisant	
2.	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habiletés	100%	Satisfaisant	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	42%	Moyennement Satisfaisant	
3.	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	06%	Satisfaisant	
4.	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	0%	NEANT	
5.	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	0%	NEANT	
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	0%	NEANT	
6.	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	0%	NEANT	
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	0%	NEANT	
7.	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés	100%		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		par la procédure de demande de cotation		Satisfaisant	
8.	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	0%	NEANT	
9.	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	0%	NEANT	
10.	Avenant/Nature de marchés/ procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	0% des marchés audités n'ont fait l'objet d'avenants.	NEANT	
11.	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	Délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 0JC ; DRP : 0JC DC : 83JC ;	Satisfaisant	
		délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 0JC ; DRP : 0JC ; DC : 04JC	Satisfaisant	
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : 0JC ; DRP : 0C ; DC : 43JC ;	Satisfaisant	
12.	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : 100% ; DRP : 0% ; AMI+DP : 0% ; DC : 46,66% ; ED : 0%. / Fournitures 13,33% ; Travaux 33,33% ; Services : 0% ; Prestations intellectuelles : 0%.	Satisfaisant	
13.	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.	Insatisfaisant	
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Absence des preuves de paiement	Insatisfaisant	
		Compétence des acteurs impliqués	Satisfaisante	Moyennement Satisfaisant	

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000 ^{ème} (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.	Satisfaisant	

CONCLUSION ET ANNEXES

CONCLUSION

Conformément aux Termes de Références et aux textes juridiques à valeur législative et réglementaires en vigueur et applicables aux différents marchés revus au niveau de la commune d'Abomey-Calavi, nous avons procédé à la revue des marchés échantillonnés au niveau de l'autorité contractante.

S'inscrivant dans une logique de contrôle a posteriori de la régularité des procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés passés en 2019, cette revue avait pour objectif d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences, et de proposer des mesures correctives appropriées. Globalement, l'analyse du système de passation et de contrôle des marchés publics de la Commune d'Abomey-Calavi révèle que des efforts ont été consentis par les acteurs pour assurer, dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Toutefois, certains indicateurs demeurent préoccupants et méritent une attention particulière.

Nous espérons que la mise en œuvre de nos recommandations contribuera à améliorer le système de passation des marchés à l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) pour les prochains exercices. Une gestion optimale des marchés nécessitera que les recommandations de la mission soient appliquées dans leur intégralité, afin d'assurer une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, d'exécution, de règlement et de contrôle des marchés publics au sein de la Commune d'Abomey-Calavi.

.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées



BELMAG Sarl

Siège : Parcelle «k» Lot 210 Godomey-Wiaba (Bénin)
IFU : 3201910540974
RC N° RCCM RB/COT/19 B 23140

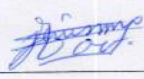
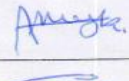
Etudes Contrôle des Activités de Génie Civil - Conception et Réalisation des Travaux Publics
Recrutement - Formation - Audits en Passation des Marchés Publics - Audits Techniques - Assistance Technique

LISTE DE PRESENCE

Objet : Audit technique indépendant des marchés publics au titre de l'année 2019 :
Démarrage de la Phase de l'audit de conformité.

Autorité contractante : Commune d'Abomey-Calavi

Date : 14 / 03 / 2024

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT/E-MAIL	EMARGEMENT
01	GNANGO Samuel	Auditeur, chef d'équipe	96933548 gnangosamuel@gmail.com	
02	GOUDOTOE Gérard	Auditeur/SM	96275895 gerardgoudotoe1@gmail.com	
03	KPOVISSI Abigaël	APM/Auditeur	63800014 kpoivissiahigael@gmail.com	
04	TOHOUNGNON Osée	Auditeur	97684065 oseetohoungnon@gmail.com	
05	YESSOUFI A Akim	PRMP	96293968 akim-yessoufi@mauni.bj	
06				
07				
08				
09				
10				

agelmab@yahoo.fr
Cel : 95 19 07 57



REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----@-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP

AUTORITE DE
REGULATION DES
MARCHES PUBLICS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DU BENIN

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE
DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION
BUDGETAIRE 2019

Mission réalisée par le Cabinet

BELMAG SARL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA
MISSION D'AUDIT

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des marchés Publics
(ARMP)

Référence du contrat de marché :

Consultant :

Autorité Contractante Concernée : COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI

AVRIL 2023

[Handwritten signatures]

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES
CONTRATANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2018

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Consultant : Cabinet BELMAG Sarl

Autorité Contractante concernée : COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI

L'an deux mil vingt-quatre et le **lundi quinze avril** a eu lieu à la **salle de réunion de la mairie**, la séance de restitution de la mission d'audit de conformité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire **2018** par l'Autorité Contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) au consultant indépendant a pour objectif non seulement de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats faits au cours de la revue des documents de passation par la mission, mais aussi de recueillir de la part de l'autorité contractante les contres observations.

Présidée par la PRMP, la séance a connu la participation effective des acteurs de la chaîne des dépenses publiques de l'autorité contractante et l'équipe des auditeurs.

La liste de présence de la séance ainsi que les observations d'ordres générale sont jointes au présent procès-verbal.

Après les civilités d'usage et la présentation de toutes les personnes participantes à la séance, le président de la séance donne la parole au consultant pour sa restitution. Le point de cette restitution se présente comme suit :

Synthèse des observations sur les marchés audités au niveau de la COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI :

I. SYNTHESE DES MARCHES AUDITES

Nombre de marchés échantillonnés : 29

Nombre de marchés audités : 14

Des quatorze (14) marchés audités, 14 sont passés par la procédure de Demande de Cotation ce qui représente 100% de la population mère des marchés audités



14	Mauvaise qualité de l'archivage et Carence documentaire considérable		
15	Nécessité d'une meilleure maîtrise de l'archivage des documents de passation des marchés		

La PRMP mettra à disposition de la mission d'audit, les pièces manquantes pour la finalisation de la revue documentaire

Il s'en est suivi à cette présentation du consultant une discussion entre l'autorité contractante et le consultant.

Démarrée à 09H 40 la séance a pris fin à 10H 50 Précises.

Ont signé

Auditeur, chef d'équipe

 Samuel GNANGO


 Joël YENDOU

La PRMP

 YESSOUFOU Akim

Agent au secrétariat
 de la PRMP

 FAGRISSE Armand

 CCMP
 FADEGNON Z.
 Euphrasie

 Le DST/TONATO
 Arsène

4

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

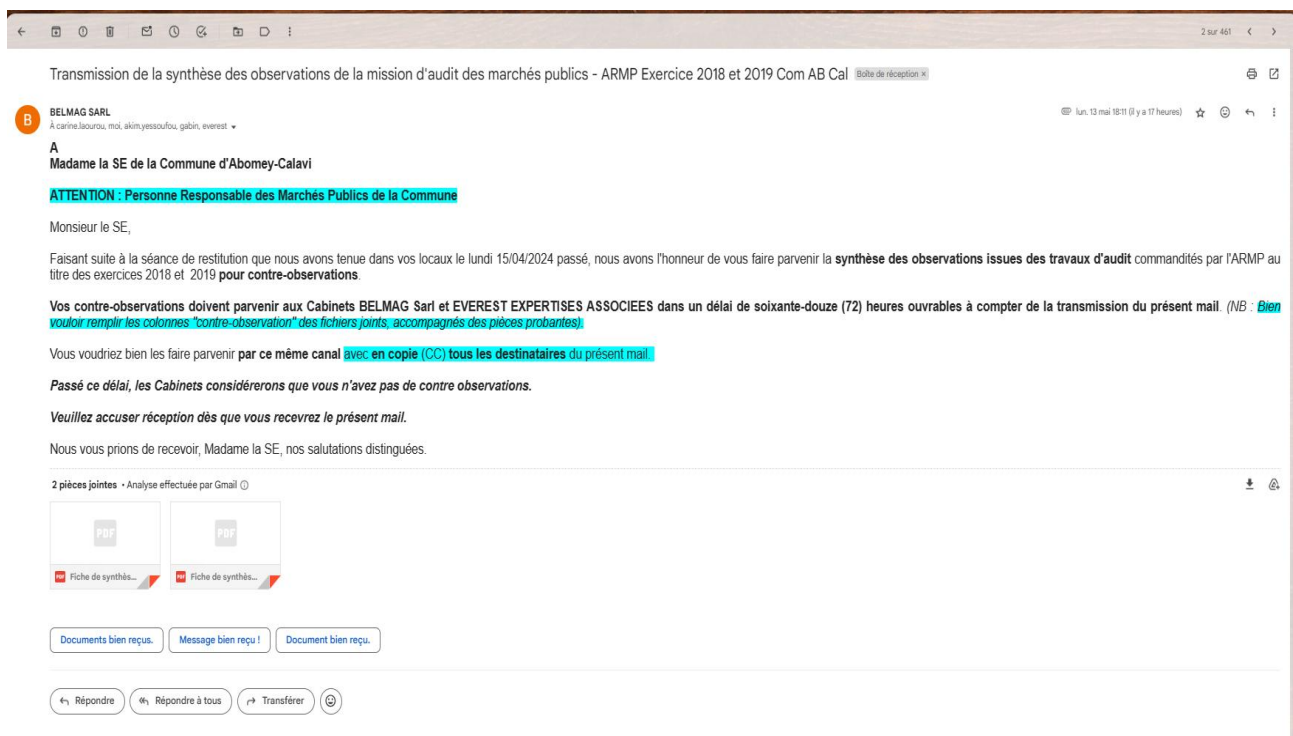
N°	Libellé des marchés	TYPE de procédure de passation des marchés	NATURE du marché
1	Construction de trois boutiques dans le marché de Zinvié sur financement FADeC NON AFFECTE 2019	Demande de Renseignement et de Prix	Travaux
2	Construction de trois (03) modules de trois salles de classes plus bureau et magasin avec équipements et latrines à cabines aux EPP de Lobozonekpa dans l'arrondissement de Godomey (lot1); Hossévié dans l'arrondissement de Togba (lot2) et Golo-Missèbo dans l'arrondissement de Golo-Djigbé (Lot3) (FADEC AFFECTE MEMP 2018)	Demande de Renseignement et de Prix	Travaux
3	Construction d'un dispensaire au centre de Santé de Hèvié (FADeC NON AFFECTE 2019)	Appel d'Offres	Travaux
4	Construction d'un module d'une salle de classe avec bureau et magasin à l'EPP AHOSSOUGBETA dans l'Arrondissement de Togba sur financement FADeC non affecté	Demande de Renseignement et de Prix	Travaux
5	Entretien courant des pistes par la méthode HIMO sur financement FADeC piste 2019	Demande de Renseignement et de Prix	Services
6	Entretien courant des pistes par la méthode HIMO sur financement FADeC piste 2019	Demande de Renseignement et de Prix	Services
7	Entretien courant des pistes par la méthode HIMO sur financement FADeC piste 2019	Demande de Renseignement et de Prix	Services
8	Fourniture de mobiliers scolaires au profit de l'arrondissement de Godomey	Demande de Renseignement et de Prix	Fournitures
9	Décoration lumineuse de la façade de la mairie et décor de poteaux électriques	Demande de Cotation	Services
10	Changement de pose luminaires (the light-house)	Demande de Cotation	Services
11	Commande de registre de naissance au profit de la Mairie	Demande de Cotation	Fournitures

N°	Libellé des marchés	TYPE de procédure de passation des marchés	NATURE du marché
12	Commande de fiches : fiche « parcelle»; fiche « Bâtiment » et fiche « Etablissement au profit de la Mairie d'Abomey – Calavi.	Demande de Cotation	Fournitures
13	Travaux de construction de deux hangars à douze places chacun dans le marché de Ouêdo-Aidjèdo	Demande de Renseignement et de Prix	Travaux
14	Construction d'un bloc de trois boutiques dans le marché de Ouêdo-Aidjèdo dans l'Arrondissement de OUEDO.	Demande de Renseignement et de Prix	Travaux
15	Travaux de construction de deux hangars à douze places chacun dans le marché de Tokan dans l'Arrondissement de TOGBA	Demande de Renseignement et de Prix	Travaux
16	Travaux de construction de 150 ml de clôture de l'EPP SOME dans l'ARRONDISSEMENT de TOGBA, Commune d'Abomey-Calavi	Demande de Renseignement et de Prix	Travaux
17	Travaux de construction de 150 ml de clôture de l'EPP AWAKE dans l'ARRONDISSEMENT de TOGBA, Commune d'Abomey-Calavi	Demande de Renseignement et de Prix	Travaux
18	Construction d'un module d'une salle de classe à l'EM Ouéga-Agué dans l'Arrondissement de Togba.	Demande de Renseignement et de Prix	Travaux
19	Acquisition de mobiliers de bureau au profit des bureaux du Premier Adjoint au Maire et la Directrice du cabinet de la Mairie d'Abomey-Calavi	Demande de Cotation	Fournitures
20	Construction d'un module de trois boutiques dans le marché de Zinvié dans l'Arrondissement de ZINVIE	Demande de Renseignement et de Prix	Travaux
21	Travaux de construction de deux hangars à douze places chacun dans le marché de Zinvié dans l'Arrondissement de Zinvié	Demande de Renseignement et de Prix	Travaux
22	Construction d'un module de trois boutiques dans le marché de Zinvié dans l'Arrondissement de ZINVIE	Demande de Renseignement et de Prix	Travaux
23	Fourniture de mobiliers scolaires au profit de l'EM de Yèvié et de l'EPP de SOKAN dans l'Arrondissement de Zinvié	Demande de Cotation	Fournitures

N°	Libellé des marchés	TYPE de procédure de passation des marchés	NATURE du marché
24	Travaux de construction de 150 ml de clôture de l'EPP DJIGBO dans l'Arrondissement de KPANROUN, Commune d'Abomey-Calavi	Demande de Renseignement et de Prix	Travaux
25	Construction de module de trois salles de classes avec bureau, magasin et équipement plus latrine à quatre cabines publiques de la commune d'Abomey- Calavi, Lot1 : EPP LOBOZOUNKPA/B dans l'Arrondissement de Godomey	Demande de Renseignement et de Prix	Travaux
26	Travaux de désensablement des voies bitumées dans la Commune d'Abomey-Calavi	Demande de Renseignement et de Prix	Travaux
27	Fourniture de mobiliers scolaires au profit des EPP de l'Arrondissement de CALAVI	Demande de Renseignement et de Prix	Fournitures
28	Achat de vivres (Céréales) au profit du personnel et des conseillers communaux de la commune d'Abomey-Calavi	Demande de Renseignement et de Prix	Fournitures
29	Achat de vivres (huiles végétales) au profit du personnel et des conseillers communaux de la commune d'Abomey-Calavi dans le cadre de la fête du nouvel an	Demande de Renseignement et de Prix	Fournitures

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Suite à la transmission des constats de la mission à l'Autorité Contractante par voie électronique en date du 14/05/2024, nous n'avons pas encore reçu jusqu'à la date d'aujourd'hui de contre observation de leur part.



Annexe 4 : Outils de mission

DEMANDE DE COTATION

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Références et objet du contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :
Montant du Contrat TTC et HT :
Mode : DC
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
1.	PLANIFICATION	
	Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
	Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	
	Passation par procédure de DC de marché dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur à 2 000 000 FCFA et inférieur à 10 000 000 FCFA (art.3 décret 2018-227 du 13 juin 2018)	
2.	CONSTITUTION DU REPERTOIRE DES PRESTATAIRES	
	Constitution et actualisation du répertoire des fournisseurs agréés	
	Publication du répertoire des fournisseurs agréés	
	ELABORATION DU DAC, PUBLICATION/CONSULTATION DES PRESTATAIRES	

3.	Bonne définition des besoins et des spécifications techniques (art 9 point b décret n°2018-230 du 18 juin 2018)	
	DAC conforme au modèle type de l'ARMP	
	Présence des mentions obligatoires dans le DAC (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Insuffisances et coquilles relevées dans la DC	
	Publication de la DC/ Consultation des prestataires	
	Délai de soumission (5 jours ouvrables art.15 point 2 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)	Date de publication/ de consultation : Date limite de dépôt des plis : Délai de soumission :
4.	RECEPTION DES PLIS	
	Réception des offres aux heures et date limite de dépôt des plis (art n°17 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)	
	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
5.	OUVERTURE DES PLIS	
	Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC	
	Paraphe des offres	
	Existence d'un contrat	
	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP	
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Respect du délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date de notification : Date de signature du contrat par l'attributaire : Délai observé :

	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :
	Marché approuvé dans le délai de validité des offres (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date limite de dépôt des offres : Date d'approbation du marché : Délai observé :
	Respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire (3 jrs calendaire à compter de la date de transmission du marché approuvé à la PRMP, art 3 point 17 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Date de notification du marché : Délai observé :
	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage :
	Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat	
	AVENANT	
	Motif de l'avenant	
	Incidences financières ou non	
	Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	
	Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant	
6.	EXECUTION DU MARCHÉ	
	Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire	
	Qualité de l'ordre de service de démarrage	N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin :

		Durée d'exécution ou délai de livraison :
	Demande de réception adressée à la PRMP par le titulaire du marché	
	RECEPTION	
	Invitation du titulaire à la réception	
	Invitations des membres du comité de réception à la réception	
	Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles	
7.	Retard dans l'exécution du contrat	Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : Date de réception :
	Etablissement d'un PV de réception	
	Signature et paraphe du PV de réception	
	Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception	
	PAIEMENT	
8.	Existence des preuves de paiements	
	Montant total des paiements effectués	
	Existence de facture	

Synthèse des conclusions de l'audit de conformité des marchés

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés audités se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Marché n°1
Date de la revue : 19/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune de CALAVI
Références et objet du contrat : N° 21/283/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 30/10/2019 Relatif aux Travaux de construction de deux hangars à douze (12) places chacun dans le marché de Ouèdo Aidjèdo, Commune d'Abomey-Calavi.
Date de signature du Contrat (Approbation) : 30/10/2019
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC : 11 795 280 F CFA et HT :
Mode : DC
Financement : FADEC NON AFFECTE 2019
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS IRE AFRICA GROUP ; TEL : 97 45 63 56

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
Qualité de la planification du marché	Marché inscrit au PPM au N° T_DST_61080. Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution et d'actualisation de répertoire des fournisseurs		
	Absence de preuve publication du répertoire des fournisseurs agréés.		
Qualité du dossier de demande de cotation	Les insuffisances ci-après ont été relevées par la mission dans le DAC : - Non-respect de la circulaire N°2018-03/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 15/10/2018 qui met à l'index le caractère éliminatoire des pièces administratives au niveau de l'évaluation. En effet, la mission a constaté dans la DC (ANNEXE) qu'il est mis éliminatoire la non fourniture des pièces administratives suivantes « non faillite, impôts, CNSS, ». Nous rappelons que la procédure a commencé le 08/08/2019 alors que la circulaire a été prise par l'ARMP le 15/10/2018 . - Les exigences en matière de qualification ne sont pas définies conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi ; - Défaut de date signature de l'avis par la PRMP		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de consultation des prestataires ou publication de la DC		
Réception des plis	Absence de preuve de réception des plis dans le registre spécial de l'ARMP à la date du 19/08/2019		
Ouverture des plis	Respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans le DAO (<i>art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>) soit le 08/06/2018 à 10h 30)		
Qualité du PV d'ouverture	Satisfaisant. Toutefois, nous notons l'absence de liste de présence à l'ouverture.		
Evaluation des offres	La mission de revue a constaté quelques insuffisances dans l'évaluation des offres Dans l'appréciation de l'examen de conformité des offres, il est mentionné que les candidats devront fournir telles que prévues dans l'annexe (liste des pièces à joindre à la demande de cotation), une attestation des impôts et de la CNSS en originale (pièce éliminatoire). Constat L'attributaire du marché n'a pas fourni lesdites pièces en origine mais a fourni les copies légalisées. De plus l'attestation fiscale fourni par l'attributaire n'est pas valide à la date limite de dépôt des offres. En effet, le délai de validité de l'attestation est le 10/07/2019 et la date limite de dépôt est fixé au 19/08/2019. Quand bien même que l'attributaire n'a pas satisfait à ce critère, nous avons constaté que le CPMP est resté muet sur cette non-conformité observée et a préféré mettre : « Fourni Conforme à ce critère » alors qu'il ne satisfait pas aux exigences. En conséquence, la qualité du rapport d'évaluation est moyennement satisfaisante		
Qualité du rapport d'évaluation	La qualité du rapport d'évaluation des offres est jugée moyennement satisfaisant		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire tel que recommandé l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence de preuve de notification des résultats à tous les soumissionnaires conformément à l'art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 en date du 08/06/2018		
Qualité du contrat	La qualité du contrat est jugée satisfaisante. Toutefois, nous notons les insuffisances ci-après : Absence de la date de notification sur la page de garde du contrat		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
	Absence de l'inscription de l'imputation budgétaire sur les contrats		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Approbation hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018). En effet, la date limite de dépôt des offres : 19/08/2019 et la date d'approbation du marché : 30/10/2019 soit 72 jours calendaires.		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non exigence de la garantie d'offres aux soumissionnaires		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de preuve de l'OS de démarrage		
	Absence de preuve de PV de réception		
Qualité de l'avenant	Néant		
Paieement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Nombre de pièces reçues 17 sur les 25 attendues. Soit 64,68%. Moyennement satisfaisante		
Fractionnement	Se référant à l'article 27 et 23 al 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, il a été constaté que plusieurs marchés de travaux de mêmes natures (Construction de deux hangars de douze places chacun dans le marché de Golo-Djigbé ; Construction de deux hangars de douze places chacun dans le marché de Tokan ; Construction de deux hangars de douze places chacun dans le marché de Ouêdo-Aïdjêdo.) ont été passés dans la même période par la procédure de demande de cotation et approuvés également dans la même période. Ces différents marchés auraient pu être regroupés dans un seul et unique lot avec un montant qui fera changer la méthode de passation des marchés utilisée. Ces marchés illustrent les risques potentiels que porte la pratique de saucissonnage de marchés, au-delà de la question des seuils. Il se constate dans cette liste que plusieurs marchés sont conclus avec des montants pratiquement identiques.		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	Procédure non conforme en raison des irrégularités dans l'évaluation et du fractionnement observé		

Marché n°2
Date de la revue : 19/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune de CALAVI
Références et objet du contrat : N° 21/361/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 23/07/2019 Relatif à l'achat de vivres (céréales) au profit du personnel et des conseillers communaux de la Commune d'Abomey-Calavi dans le cadre de la fête du nouvel an
Date de signature du Contrat (Approbation) : 22/11/2019
Nature du Marché : Fourniture
Montant du Contrat TTC : 11 778 760 F CFA et HT :
Mode : DC
Financement : BUDGET COMMUNAL 2019
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SABIMAS GROUP SARL ; TEL : 97 16 52 80

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
Qualité de la planification du marché	Marché inscrit au PPM au N° F_DRF_65210. Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution et d'actualisation de répertoire des fournisseurs		
	Absence de preuve publication du répertoire des fournisseurs agréés		
Qualité du dossier de demande de cotation	- Présence des mentions obligatoires dans la DC (<i>Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>) - Long délai de soumission de dossier de DC. En effet, la date de consultation : 22/10/2019 et la date limite de dépôt des plis : 15/11/2019 soit 19 jours ouvrables au lieu de 5 jours ouvrables (<i>art.15 point 2 du décret 2018-227 du 13 juin 2018</i>)		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de consultation des prestataires ou publication de la DC		
Réception des plis	Plis enregistrés dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (<i>article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>)		
Ouverture des plis	Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans la DC conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 soit le 08/06/2018		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
Qualité du PV d'ouverture	PV d'ouverture élaboré conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017. Toutefois, nous notons, l'absence de preuve de la liste des présences à l'ouverture. Conclusion, la qualité du PV d'ouverture est jugée Satisfaisante		
Evaluation des offres	La mission a relevé un manque d'objectivité dans l'évaluation des offres. Constats Il a été mentionné dans le rapport l'existence des lettres de soumission et BPU dans l'offre des soumissionnaires. Or après vérification dans les offres desdites soumissionnaires, aucune de ces pièces ne figurent. Aussi, il a été constaté une contradiction au niveau des points I et II du rapport. Constats Au point I : vérification de la conformité des offres, il est mentionné que les trois soumissionnaires restent en lice et au niveau du point II dudit rapport, il est mentionné que la sous-commission a procédé à la vérification des opérations arithmétiques de l'offre du seul soumissionnaire resté en lice qu'est l'attributaire. On note le respect des délais d'évaluation des offres (5 jrs ouvrables, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227 du 13 juin 2018). En effet, la date d'ouverture des plis est le 15/11/2019 et la date d'évaluation des offres 15/11/2019 soit la même date.		
Qualité du rapport d'évaluation	La qualité du rapport est moyennement satisfaisante au regard des incohérences relevées dans l'analyse et évaluation des offres		
Qualité du PV d'attribution provisoire	- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire tel que précisé à l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB - PV d'attribution provisoire signé par tous les membres de CPMP Satisfaisante		
Notifications d'attribution et de non attribution	Absence de preuve de notification des résultats à tous les soumissionnaires conformément à l'art 19 alinéa 1 du décret		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
provisoire du marché	n°2018-227 du 13 juin 2018 en date du 08/06/2018		
Qualité du contrat	Défaut de signature du contrat par l'attributaire		
	Défaut d'enregistrement du contrat tel que recommandé par l'article 96 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
	Absence de l'inscription de l'imputation budgétaire sur les contrats La qualité du contrat est jugée insatisfaisante		
Signature et enregistrement du marché	Défaut de signature du contrat par l'attributaire		
	Défaut d'enregistrement du contrat tel que recommandé par l'article 96 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non exigence de la garantie d'offres aux soumissionnaires		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de preuve de l'OS de démarrage		
	Présence de preuve de PV de réception		
Qualité de l'avenant	Néant		
Paiement	Absence des preuves de paiement		
Qualité de l'archivage	Nombre de pièces reçues 16 sur les 25 attendues. Soit 64%. Moyennement satisfaisante		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	NEANT		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	La procédure est déclarée non conforme pour l'irrégularité constatée dans le contrat et le manque d'objectivité dans l'évaluation		

Marché n°3
Date de la revue : 19/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune de CALAVI
Références et objet du contrat : N° 21/111/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 23/07/2019 Relatif aux Travaux de construction de 150ML de clôture à l'EPP SOME dans l'arrondissement de TOGBA, Commune d'Abomey-Calavi
Date de signature du Contrat (Approbation) : 23/07/2019
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC : 11 796 420 F CFA et HT :
Mode : DC
Financement : FADEC NON AFFECTE 2019
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Sté OLAM TRANS ; TEL : 97 94 58 31

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure audité	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Marché inscrit au PPM au N° T_DST_64818. Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution et d'actualisation de répertoire des fournisseurs		
	Absence de preuve publication du répertoire des fournisseurs agréés		
Qualité du dossier de demande de cotation	Présence des mentions obligatoires dans le DAC (<i>Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>)		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de consultation des prestataires ou publication de la DC		
Réception des plis	Plis enregistrés dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (<i>article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>)		
Ouverture des plis	Offres reçues aux heures et date limite de dépôt des plis (<i>art n°17 du décret 2018-227 du 13 juin 2018</i>) soit le 18/06/2019		
Qualité du PV d'ouverture	Satisfaisant. Toutefois, nous notons, l'absence de liste des présences à l'ouverture		
Evaluation des offres	Les critères d'évaluation émis dans le DAC ont été respecté, toutefois, nous n'avons pas reçu l'offre de l'attributaire		
Qualité du rapport d'évaluation	Rapport d'évaluation signé par tous les membres de la CPMP. La qualité du rapport est satisfaisante		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
Qualité du PV d'attribution provisoire	- Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire tel que précisé à l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB - PV d'attribution provisoire signé et paraphé par tous les membres de CPMP		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence de preuve de notification des résultats à tous les soumissionnaires conformément à l'art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018		
Qualité du contrat	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
	La qualité du contrat est jugée satisfaisante. Toutefois, nous notons les insuffisances ci-après : - Absence de la date de notification sur la page de garde du contrat - Absence de l'inscription de l'imputation budgétaire sur les contrats		
Signature du contrat	Contrat signé par la personne habilitée (art 3 point 14 et 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP. Date de signature par l'attributaire : 23/07/2019 Date de signature par la PRMP : 23/07/2019		
Enregistrement du marché	Date d'enregistrement du contrat : 23/08/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non exigence de la garantie d'offres aux soumissionnaires		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de preuve de l'OS de démarrage		
	Absence de preuve de PV de réception		
Qualité de l'avenant	Néant		
Paieement	Absence des preuves de paiements		
Qualité de l'archivage	Nombre de pièces reçues 18 sur les 25 attendues. Soit 64%. Moyennement satisfaisante		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
Fractionnement	Il a été constaté que deux marchés de travaux de mêmes natures (Travaux de construction de 150ML de clôture à l'EPP Yèvié dans l'arrondissement de Zinvié ; Travaux de construction de 150ML de clôture à l'EPP SOME dans l'arrondissement de TOGBA ... etc.) ont été passés dans la même période par la procédure de demande de cotation et signé le même jour par le Maire (23/07/2019). Ces différents marchés auraient pu être regroupés dans un seul et unique lot avec un montant qui fera changer la méthode de passation des marchés utilisée. Ces marchés illustrent les risques potentiels que porte la pratique de saucissonnage de marchés, au-delà de la question des seuils. Il se constate que ces marchés sont conclus avec des montants pratiquement identiques. Cette pratique est proscrite conformément à l'article 27 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	La procédure est jugée globalement conforme sous réserve des pièces manquantes.		

Marché n°4
Date de la revue : 19/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune de CALAVI
Références et objet du contrat : N° 21/106/C-AC/SG/DRPM/DDLAIE/DST/SPMP DU 23/07/2019 Relatif aux Travaux de construction de 150ML de clôture à l'EPP Yèvié dans l'arrondissement de Zinvié, Commune d'Abomey-Calavi
Date de signature du Contrat (Approbation) : 23/07/2019
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC : 11 797 520 F CFA et HT :
Mode : DC
Financement : FADEC NON AFFECTE 2019
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Sté KMKN Sarl ; TEL : 97 87 13 65

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
Qualité de la planification du marché	Marché inscrit au PPM au N° T_DST_61097. Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution et d'actualisation de répertoire des fournisseurs		
	Absence de preuve publication du répertoire des fournisseurs agréés		
Qualité du dossier de demande de cotation	Présence des mentions obligatoires dans le DAC (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de consultation des prestataires ou publication de la DC		
Réception des plis	Plis enregistrés dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (<i>article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>)		
Ouverture des plis	Offres reçues aux heures et date limite de dépôt des plis (<i>art n°17 du décret 2018-227 du 13 juin 2018</i>) soit le 18/06/2019 à 10h		
Qualité du PV d'ouverture	Satisfaisant. Toutefois, nous notons, l'absence de liste des présences à l'ouverture		
Evaluation des offres	Les critères d'évaluation émis dans le DAC ont été respectés.		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
	toutefois, nous n'avons pas reçu l'offre de l'attributaire		
Qualité du rapport d'évaluation	Rapport d'évaluation signé par tous les membres de la CPMP. La qualité du rapport est satisfaisante		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire tel que précisé à l'article 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). Satisfaisante		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence de preuve de notification des résultats à tous les soumissionnaires conformément à l'article 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 en date du 08/06/2018		
Qualité du contrat	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). La qualité du contrat est jugée satisfaisante.		
Signature du contrat	Contrat signé par la personne habilitée (art 3 point 14 et 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP. Date de signature par l'attributaire : 23/07/2019 Date de signature par la PRMP : 23/07/2019		
Enregistrement du marché	Date d'enregistrement du contrat : 27/08/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non exigence de la garantie d'offres aux soumissionnaires		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de preuve de l'OS de démarrage		
	Absence de preuve de PV de réception		
Qualité de l'avenant	Néant		
Paiement	Absence des preuves de paiements		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
Qualité de l'archivage	Nombre de pièces reçues 18 sur les 25 attendues. Soit 72%. satisfaisante		
Fractionnement	Il a été constaté que deux marchés de travaux de mêmes natures (Travaux de construction de 150ML de clôture à l'EPP Yèvié dans l'arrondissement de Zinvié ; Travaux de construction de 150ML de clôture à l'EPP SOME dans l'arrondissement de TOGBA) ont été passés dans la même période par la procédure de demande de cotation et signé le même jour par le Maire (23/07/2019). Ces différents marchés auraient pu être regroupés dans un seul et unique lot avec un montant qui fera changer la méthode de passation des marchés utilisée. Ces marchés illustrent les risques potentiels que porte la pratique de saucissonnage de marchés, au-delà de la question des seuils. Il se constate que ces marchés sont conclus avec des montants pratiquement identiques. Cette pratique est proscrite conformément à l'article 27 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	La procédure est jugée globalement conforme sous réserve des pièces manquantes.		

Marché n°5
Date de la revue : 19/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune de CALAVI
Références et objet du contrat : N° 21/318/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 23/07/2019 Relatif aux Travaux de construction d'un bloc de trois (03) boutiques dans le marché de Zinvié, Commune d'Abomey-Calavi
Date de signature du Contrat (Approbation) : 21/07/2019
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC : 11 799 988 F CFA et HT :
Mode : DC
Financement : FADEC NON AFFECTE 2019
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : LOHAHOUEDE ET FILS ; TEL : 96 45 85 11

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
Qualité de la planification du marché	Marché inscrit au PPM au N° T_DST_64842. Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution et d'actualisation de répertoire des fournisseurs		
	Absence de preuve publication du répertoire des fournisseurs agréés		
Qualité du dossier de demande de cotation	- DAC conforme au modèle type de l'ARMP - Présence des mentions obligatoires dans le DAC (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de consultation des prestataires ou publication de la DC		
Réception des plis	Absence de preuve de réception des offres dans le registre spécial de l'ARMP à la date limite de dépôt prévu dans le dossier de la DC soit le 17/10/2019.		
Ouverture des plis	Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC soit le 17/10/2019		
Qualité du PV d'ouverture	Satisfaisant. Toutefois, nous notons, l'absence de liste des présences à l'ouverture		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
Evaluation des offres La mission de revue a constaté un certain nombre d'insuffisance dans l'évaluation des offres 1-Pour apprécier la conformité des offres, nous avons constaté que l'AC n'a utilisé aucun critère de qualification mais plutôt les pièces administratives fourni par les soumissionnaires 2- non-respect de la circulaire N°2018 03/PR/ARMP/SP/DRAJ /SRR/SA du 15 octobre 2018 qui prohibe le caractère éliminatoire des pièces administratives au niveau de l'évaluation. Dans le premier paragraphe du critère n° II d'évaluation des offres figurants dans le rapport, nous lisons « Conformément aux critères d'évaluation des offres énumérés au point 7 du DC, la sous-commission a procédé à la vérification des opérations arithmétiques de l'offre du seul soumissionnaire resté en lice ». - Nous constatons donc comme perceptible dans tout le rapport que les deux (02) soumissionnaires (ETS A TOUT PRIX et ETS LAWANI FALIA) ont été évincés à l'étape de vérification de la conformité des pièces administratives car contrairement à l'attributaire, les deux offres n'ont fait l'objet d'aucune autre évaluation. 3- Les quantités proposées par l'attributaire du marché dans son DQE ne sont pas conformes aux quantités prévues par le DQE figurant dans la DC, mais les évaluateurs sont restés muets sur cet état de chose. Au regard des constats faits, la mission de revue donne une appréciation insatisfaisante de l'évaluation des offres.		
Qualité du rapport d'évaluation • Rapport d'évaluation non-conforme au modèle type de l'ARMP • La qualité du rapport d'évaluation est jugée insatisfaisante au regard des insuffisances relevées dans l'analyse et évaluation des offres		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité du PV d'attribution provisoire	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire tel que recommandé l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence de preuve de notification des résultats à tous les soumissionnaires conformément à l'art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018		
Qualité du contrat	• Absence de l'inscription de l'imputation budgétaire sur les contrats • Défaut de signature du contrat par l'attributaire • Défaut de date de signature par la PRMP/Maire dans le contrat		
Signature et enregistrement du marché	Défaut de signature du contrat par l'attributaire dans le contrat Défaut de date de signature par la PRMP/Maire dans le contrat		
	Date d'enregistrement du contrat : 27/12/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non exigence de la garantie d'offres aux soumissionnaires		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de preuve de l'OS de démarrage		
	Absence de preuve de PV de réception		
Qualité de l'avenant	Néant		
Paieement	Absence des preuves de paiements		
Qualité de l'archivage	Nombre de pièces reçues 15 sur les 25 attendues. Soit 60%. Moyennement satisfaisante		
Collusion	Présomption de pratique collusoire entre les soumissionnaires * Constats - Lettre de soumission Nous notons des erreurs omission identiques de la référence du dossier de DC des trois soumissionnaires lesquelles ne se retrouvent pas dans le		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
	modèle type de lettre de soumission figurant dans le dossier de la DC. II- DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF - Bien que, le dossier ait prévu un modèle type de DQE, nous remarquons que les soumissionnaires n'ont pas respecté dans leurs DQE les quantités demandées par le dossier de la DC et ont présenté le même type de tableau avec les mêmes quantités		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	Procédure non conforme pour insuffisances relevées dans le contrat		

Fiche de synthèse Demande de Cotation

Marché n°6
Date de la revue : 27/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune de CALAVI
Références et objet du contrat : N° 21/027/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP DU 11/02/2019 Relatif au Commande de registre de naissance au profit de la mairie d'Abomey -Calavi
Date de signature du Contrat (Approbation) : 11/02/2019
Nature du Marché : FOURNITURE
Montant du Contrat TTC : 9 440 000 F CFA et HT :
Mode : DC
Financement : Budget Communal 2019
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS SODEFI ; TEL : 95 54 44 31 / 96 61 46 52

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
Qualité de la planification du marché	Marché inscrit au PPM de l'année sous revue au N° F_DRF_64627 Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017		
	Passation par la Procédure DC conforme au seuil de passation		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution et d'actualisation de répertoire des fournisseurs		
	Absence de preuve publication du répertoire des fournisseurs agréés		
Qualité du dossier de demande de cotation	DAC conforme au modèle type de l'ARMP Présence des mentions obligatoires dans le DAC (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de consultation des prestataires ou publication de la DC.		
Réception des plis	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP conformément à l'article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Ouverture des plis	Présence d'un PV d'ouverture Conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC soit 26/11/2018.		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
Qualité du PV d'ouverture	Satisfaisante. Le PV d'ouverture est signé par tous les participants conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017		
Evaluation des offres	Présence d'un rapport d'évaluation Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC (art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)		
Qualité du rapport d'évaluation	La qualité du rapport d'évaluation est satisfaisante.		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire tel que recommandé l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) Le PV d'attribution est signé par tous les participants et paraphé		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Présence de preuve de Notification d'attribution et de rejet en date du 05/02/2019.		
Qualité du contrat	Présence des mentions obligatoires dans le contrat conformément à l'art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Signature et enregistrement du marché	Contrat signé par la personne habileté (art 3 point 14 et 15 juin 2018) Respect du délai entre la signature par l'attributaire et la PRMP : Date de signature par l'attributaire : 11/02/2019 Date de signature par la PRMP : 11/02/2019 Date d'enregistrement du contrat : 18/03/2019 Date de début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non exigence de la garantie d'offres aux soumissionnaires		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de preuve de l'OS de démarrage		
	Absence de preuve de PV de réception		
Qualité de l'avenant	Néant		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
Paie ment	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Nombre de pièces reçues 14 sur les 25 attendues. Soit 56%. Moyennement satisfaisante Moyennement satisfaisante		
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées, la procédure est jugée globalement conforme		

Fiche de synthèse Demande de Cotation

Marché n°7
Date de la revue : 21/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune de CALAVI
Références et objet du contrat : N° 21/160/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAIE/DST/SPMP DU 16/09/2019 Relatif aux Travaux de Construction de Deux HANGARS de Douze (12) places dans le Marché de TOKAN, dans l'arrondissement de TOGBA, commune d'ABOMEY -CALVI
Date de signature du Contrat (Approbation) : 16/09/2019
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC : 11 783 678 F CFA et HT :
Mode : DC
Financement : FADeC AFFECTE MEMP/2019
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : STE EMACO SARL ; TEL : 97 07 00 00

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure audité	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Marché inscrit au PPM de l'année sous revue au N° T_DST_61078. Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution et d'actualisation de répertoire des fournisseurs		
	Absence de preuve publication du répertoire des fournisseurs agréés		
Qualité du dossier de demande de cotation	Présence des mentions obligatoires dans le DAC (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de consultation des prestataires ou publication de la DC		
Réception des plis	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP aux heures et dates de dépôt 29/08/2019 à 10h conformément à l'article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Ouverture des plis	Présence d'un PV d'ouverture Conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC soit 26/11/2018		
Qualité du PV d'ouverture	Le PV d'ouverture est signé par tous les participants conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017		
Evaluation des offres	Le rapport d'évaluation présente quelques insuffisances à savoir :		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
	Manque d'objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires. Constats La date limite de dépôt des offres est fixé le 29/08/2019 ; nous constatons que les lettres de soumission des trois soumissionnaires ont été signées le 30/08/2019. La déclaration d'Engagement des Entreprise EMCO – BTP et MOYA ont été tous signé le 30/08/2019 - les DQE et les BPU des trois soumissionnaires ont aussi tous signés le 30/08/2019. - Non-respect du modèle du DQE prévu par le DAC par les trois soumissionnaires. Nous avons constaté que le CPMP est resté muet face à ces irrégularités. En conséquence, la qualité du rapport d'évaluation est moyennement satisfaisante		
Qualité du rapport d'évaluation	• Rapport d'évaluation non-conforme au modèle type de l'ARMP • Défaut de signature du rapport par tous les membres. Il a été constaté l'absence de signature du rapport par Monsieur Elie MEVO, Directeur des Ressources Financière et Matériel • La qualité du rapport d'évaluation est jugée moyennement satisfaisante au regard des insuffisances relevées dans l'analyse et évaluation des offres		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Présence d'un PV d'attribution provisoire conformément à l'Art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). Présence des mentions obligatoires dans le PV d'attribution provisoire conformément à l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB Le PV d'attribution est signé et paraphé		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence de preuve de Notification de rejet conformément à l'art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018		
Qualité du contrat	Présence des mentions obligatoires dans le contrat conformément à l'art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Signature et enregistrement du marché	Défaut d'enregistrement du contrat Défaut de signature du contrat par l'attributaire		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non exigence de la garantie d'offres aux soumissionnaires		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de preuve de l'OS de démarrage		
	Absence de preuve de PV de réception		
Qualité de l'avenant	Néant		
Paieement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Nombre de pièces reçues 16 sur les 25 attendues. Soit 64%. Moyennement satisfaisante		
Fractionnement	Il a été constaté que deux marchés de construction de Hangars sont passé dans la même période par procédure de demande de cotation et signé le même Jours soit le, Cas du présent marché et le Marché N° 21/152/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAIE/DST/SPMP DU 13/09/2019 Relatif aux Travaux de Construction de deux HANGARS DE DOUZE PLACES CHACUN DANS LE MARCHE DE ZINVIE. Ces différents marchés auraient pu être regroupés dans un seul et unique lot avec un montant qui fera changer la méthode de mode de passation des marchés utilisée. Ces marchés illustrent les risques potentiels que porte la pratique de saucissonnage de marché, au-delà de la question des seuils. Il se constate que ces marchés sont conclus avec des montants pratiquement identiques. Cette pratique est proscrite conformément à l'article 27 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Collusion	Présomption de pratique de collusion entre les entreprises soumissionnaires. Alors que la date limite de dépôt des offres est le 29/08/2019 les trois soumissionnaires ont de façon identique tous signé les lettres de soumissions, le DQE, le BPU la même date soit le 30/08/2019. DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF Bien que, le DAC a prévu un modèle type des Devis Quantitatif et Estimatif, nous remarquons que les trois soumissionnaires ont présenté le même type de tableau et ont procédé de façon identique à des suppressions de certaines mentions du modèle type de DQE. Constat Dans la colonne du montant le DAC propose Montant partiel et montant Total mais dans les offres des soumissionnaires ces mentions ne figurent pas.		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	Procédure non conforme pour les irrégularités constatées dans le contrat,		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
	absence d'objectivité dans l'évaluation et pratiques de fractionnement.		

Fiche de synthèse Demande de Cotation

Marché n°8
Date de la revue : 22/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune de CALAVI
Références et objet du contrat : N° 21/152/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP DU 13/09/2019 Relatif aux Travaux de Construction de deux HANGARS DE DOUZE PLACES CHACUN DANS LE MARCHE DE ZINVIE, dans l'arrondissement de ZINVIE, commune d'ABOMEY -CALAVI
Date de signature du Contrat (Approbation) : 13/09/2019
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC : 11 798 500 F CFA et HT :
Mode : DC
Financement : FADeC AFFECTE MEMP/2019
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : STE FEU VERT ; TEL : 97 44 06 00

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure audité	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
Qualité de la planification du marché	Marché inscrit au PPM de l'année sous revue au N° T_DST_64815. Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution et d'actualisation de répertoire des fournisseurs		
	Absence de preuve publication du répertoire des fournisseurs agréés.		
Qualité du dossier de demande de cotation	Absence de preuve du dossier de demande de cotation		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de consultation des prestataires ou publication de la DC.		
Réception des plis	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP conformément à l'article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Ouverture des plis	Présence d'un PV d'ouverture et l'ouverture a eu lieu le 28/08/2019 à 10h 30		
Qualité du PV d'ouverture	La qualité du PV d'ouverture est moyennement satisfaisante. Nous notons l'absence de liste de présence à l'ouverture. Défaut de signature du PV d'ouverture par le DST/C-AC		
Evaluation des offres	Absence de DAC, impossible à la mission d'apprécier l'objectivité dans		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
	l'analyse des offres des soumissionnaires. Toutefois, une analyse a été faite afin d'opiner sur la conformité du rapport par rapport aux offres des soumissionnaires. De cette analyse, il ressort ce qui suit : Dans le registre de dépôt des offres de l'ARMP les soumissionnaires ont tous déposé à la date du 29/08/2019 et l'ouverture a été fait le même jour, mais nous avons constaté que les lettres de soumissions, les DQE, les BPU, la déclaration d'Engagement des trois soumissionnaires ont été tous signés le 10/07/2019 ; ce qui nous amène à déduire que le dossier est préparé environs 30 jours calendaires avant son dépôt. Or conformément à l'art.15 point 2 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 le délai de soumission de la DC est de 5 Jours. Le rapport est resté muet face à cette irrégularité.		
Qualité du rapport d'évaluation	Défaut de signature du rapport par le DST/C-AC. Au regard des insuffisances relevés, la qualité du rapport d'évaluation est moyennement satisfaisante.		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Présence des mentions obligatoires dans le PV d'attribution provisoire conformément à l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB Le PV d'attribution n'est pas signé par tous les participants et paraphé (absence de signature de Mr Dieu -Donné MEGNINOU en qualité de DST/C-AC)		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence de preuve de notification de rejet conformément à l'art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018.		
Qualité du contrat	Les insuffisances suivantes ont été relevées dans le contrat. Il s'agit de : Défaut de présence des documents faisant partie du contrat tel que défini au point 1 dudit contrat : (Absence des pièces constitutive du contrat). Défaut de signature du contrat par l'attributaire.		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
Signature, approbation et enregistrement du marché	Défaut de signature du contrat par l'attributaire Date de signature par la PRMP : 13/09/2019 Date d'enregistrement du contrat : défaut d'enregistrement du contrat Date de début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non exigence de la garantie d'offres aux soumissionnaires		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de preuve de l'OS de démarrage		
	Absence de preuve de PV de réception		
Qualité de l'avenant	Néant		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Nombre de pièces reçues 12 sur les 25 attendues. Soit 48%. Insatisfaisante		
Fractionnement	Il a été constaté que deux marchés de construction de Hangars sont passés dans la même période par procédure de demande de cotation et signé le même Jours, cas du présent Marché et le Marché N° 21/160/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAIE/DST/SPMP DU 16/09/2019 Relatif aux Travaux de Construction de Deux HANGARS de Douze (12) places dans le Marché de TOKAN. Ces différents marchés auraient pu être regroupés dans un seul et unique lot avec un montant qui fera changer la méthode de mode de passation des marchés utilisée. Ces marchés illustrent les risques potentiels que porte la pratique de saucissonnage de marché, au-delà de la question des seuils. Il se constate que ces marchés sont conclus avec des montants pratiquement identiques. Cette pratique est proscrite conformément à l'article 27 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	Procédure non conforme pour irrégularités constatées dans le contrat		

Fiche de synthèse Demande de Cotation

Marché n°9
Date de la revue : 21/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune de CALAVI
Références et objet du contrat : N° 21/218/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLA/E/DST/SPMP DU 08/10/2019 Relatif aux Fournitures de Mobiliers scolaires au profit des écoles de l'arrondissement de Calavi dans la commune d'ABOMEY -CALVI
Date de signature du Contrat (Approbation) : 08/10/2019
Nature du Marché : Fourniture
Montant du Contrat TTC : 10 520 762 F CFA et HT :
Mode : DC
Financement : FADeC NON AFFECTE 2019
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Sté MIKEM TECHNOLOGIE ; TEL : 21 31 20 91

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
Qualité de la planification du marché	Marché inscrit au PPM de l'année sous revue au N° F_DRF_65156. Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'article 23 de la loi 2017		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution et d'actualisation de répertoire des fournisseurs		
	Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs agréés.		
Qualité du dossier de demande de cotation	Absence de preuve du dossier de demande de cotation 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de consultation des prestataires ou publication de la DC		
Réception des plis	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP conformément à l'article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Ouverture des plis	Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC soit 14/10/2019 à 10h30		
Qualité du PV d'ouverture	La qualité du PV d'ouverture est satisfaisante. Toutefois, nous notons l'absence de liste de présence à l'ouverture.		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Evaluation des offres	Absence de DAC, impossible à la mission d'apprécier l'objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires.		
Qualité du rapport d'évaluation	Rapport d'évaluation signé et paraphé par tous les participant. Absence des Fiches de vérification de la conformité des pièces.		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Présence des mentions obligatoires dans le PV d'attribution provisoire conformément à l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB Le PV d'attribution est signé et paraphé		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence de preuve de Notification de rejet conformément à l'art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018		
Qualité du contrat	Les insuffisances suivantes ont été relevées dans le contrat. Il s'agit : Défaut de présence des documents faisant partie du contrat tel que défini au point 1 dudit contrat : (Absence des pièces constitutif du contrat). Défaut de contrat dans son entièreté (nous avons reçu uniquement la page de garde du contrat). En conséquence, il est impossible à la mission d'opiner sur la qualité du contrat.		
Signature, approbation et enregistrement du marché	En absence de contrat dans son entièreté (page de signature), il impossible à la mission d'opiner sur la signature, approbation et enregistrement dudit marché		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non exigence de la garantie d'offres aux soumissionnaires		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de preuve de l'OS de démarrage		
	Absence de preuve de PV de réception		
Qualité de l'avenant	Néant		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Nombre de pièces reçues 10 sur les 25 attendues. Soit 40%. Insatisfaisante		
Fractionnement	NEANT		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	Il est impossible à la mission d'apprécier la conformité de la procédure pour insuffisance de pièce		

Fiche de synthèse Demande de Cotation

Marché n°10
Date de la revue : 27/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune de CALAVI
Références et objet du contrat : N° 21/041/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP DU 20/03/2019 Relatif au Commande de fiches « parcelle », fiche « bâtiment » et fiche « établissement » au profit de la mairie d'Abomey -Calavi
Date de signature du Contrat (Approbation) : 20/03/2019
Nature du Marché : Fourniture
Montant du Contrat TTC 8 437 000 F et HT :
Mode : Demande de Cotation
Financement : Budget Communal
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS SODEFI TEL : 95 54 44 31 / 96 61 46 52

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure audité	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Marché inscrit au PPM de l'année sous revue au N° F_DRF_64636 Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017		
	Passation par la Procédure DC Conforme au seuil de passation		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de répertoire des fournisseur		
	Absence de preuve de publication de répertoire des fournisseurs agréés		
Qualité du dossier de demande de cotation	Absence de preuve du DAC		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de consultation des prestataires ou publication de la DC		
Réception des plis	Absence de preuve d'enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Ouverture des plis	Absence de preuve du DAC pour apprécier le respect de la date et heure d'ouverture. Toutefois, l'ouverture a eu lieu le 21/01/2019.		
Qualité du PV d'ouverture	La qualité du PV d'ouverture est satisfaisante.		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
	PV d'ouverture est signé par tous les participants conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017		
Evaluation des offres	Absence de DAC pour apprécier l'objectivité de l'analyse des offres des soumissionnaires.		
Qualité du rapport d'évaluation	Le rapport est signé par tous les participants Respect des délais d'évaluation des offres (5 jrs ouvrables, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227 du 13 juin 2018). Date d'ouverture des plis : 21/01/2019 Date d'évaluation des offres : 22/01/2019 Délai d'évaluation des offres : 1 jour ouvrable		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Présence des mentions obligatoires dans le PV d'attribution provisoire conformément à l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Notification d'attribution et de rejet en date du 05/02/2019 conformément à l'Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018		
Qualité du contrat	Présence des mentions obligatoires dans le contrat conformément à l'art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Contrat signé par la personne habileté (art 3 point 14 et 15 juin 2018) Respect du délai entre la signature par l'attributaire et la PRMP : Date de signature par l'attributaire : 11/02/2019 Date de signature par la PRMP : 11/02/2019 Date d'enregistrement du contrat : 18/03/2019 Date de début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non exigence de la garantie de soumission		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de Notification de marché approuvé		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de preuve d'ordre de service de démarrage		
Qualité de l'avenant			
Paieement	Absence de preuve de paiement		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audit
Qualité de l'archivage	Nombre de pièces reçues 14 sur les 25 attendues. Soit 56%. Moyennement satisfaisante		
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Gestion des plaintes	NEANT		
Appréciation globale du processus	Procédure conforme sous réserve de la fourniture des pièces manquantes (DAC, preuve de publication ou répertoire ect)		

Fiche de synthèse Demande de Cotation

Marché n°11
Date de la revue : 22/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI
Références et objet du contrat : Contrat n°237/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAIE/DST/SPMP du 14/10/2019 relatif à l'acquisition de mobiliers scolaires au profit de l'école maternelle de Yévié et de l'EPP Sokan dans l'arrondissement de de Zinvié, commune d'Abomey-Calavi sur financement de FADeC non affecté 2018
Date de signature du Contrat (Approbation) : 14/10/2019
Nature du Marché : Fourniture
Montant du Contrat TTC et HT : 5.165.965
Mode : Demande de Cotation
Financement : FADeC NON AFFECTE 2018
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS ABAKE BTP SERVICES enregistré RC N°RB/COT/17A29971

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
Qualité de la planification du marché	Marché non inscrit au PPM de l'année sous revue (2019) Passation par la Procédure de DC Conforme au seuil de passation		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution et d'actualisation du répertoire des fournisseurs agréés		
	Absence de preuve publication du répertoire des fournisseurs agréés		
Qualité du dossier de demande de cotation	Les exigences en matière de qualifications : ✚ Le montant de la garantie de soumission non définis ✚ Aucune exigence en matière de qualification technique et financière pour les entreprises naissantes n'est défini (Art 70 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). En conclusion, la qualité de la DC est Insatisfaisante aux regards des insuffisances relevées.		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de constitution et d'actualisation du répertoire des fournisseurs agréés.		
	Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs agréés.		
Réception des plis	Les offres ont été déposées au date et heure limite de dépôt des plis soit le 07/10/2019 à 10h		
	Plis enregistrés dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
	04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Ouverture des plis	Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans l'avis soit le 07/10/2019 à 10h 30		
Qualité du PV d'ouverture	PV d'ouverture signé et paraphé par les membres de la commission conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017		
Evaluation des offres	Présence d'un rapport d'évaluation Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC (art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018). Par conséquent, La qualité du rapport est satisfaisante.		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Présence des mentions obligatoires dans le PV d'attribution provisoire conformément à l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB Le PV d'attribution est signé et paraphé		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence de preuve de notification des soumissionnaires évincés		
Qualité du contrat	On constate les insuffisances ci-après : • absence des pièces constitutives du contrat (lettre de soumission, le cadre du bordereau des prix unitaires, le cadre du devis quantitatif et estimatif et la description technique des Travaux, Fournitures, ou Services) telle que mentionné au point 1 du contrat • la page de garde du contrat ne mentionne pas l'imputation budgétaire et la référence du PPM La qualité du contrat est jugée moyennement satisfaisante		
Signature et enregistrement du marché	Contrat signé par la personne habileté (art 3 point 14 et 15 juin 2018) Respect du délai entre la signature par l'attributaire et la PRMP : Date de signature par l'attributaire : 14/10/2019 Date de signature par la PRMP : 14/10/2019 Date d'enregistrement du contrat : 18/10/2019 Date de début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
Notification du marché approuvé	Absence de lettre de notification du marché approuvé au titulaire		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de l'OS de démarrage		
Qualité de l'avenant	Néant		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Nombre de pièces reçues 16 sur les 25 attendues. Soit 64%. Moyennement satisfaisante		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Présomption de pratique collusoire entre soumissionnaires (ABAKE BTP SERVICES et R2D SPHERE) Constat 1 : On note le non-respect du modèle de lettre de soumission prévu dans le dossier de DC des deux soumissionnaires. De plus on constate que la lettre de soumission de ces deux soumissionnaires a été signé le même jour (30/09/2019) Pour conclure le dossier prévoit 30 jours comme délai de validité mais les deux soumissionnaires ont proposé 90 jours Constat 2 : Au niveau du DQE on constate que les deux soumissionnaires ont choisi de ne pas respecter le modèle de DQE prévu dans le dossier de DC et ils ont ajouté une colonne unité et omis de mentionner la colonne délai Constat 3 : Le dossier de demande de cotation ne prévoit pas un BPU mais on constate que les deux soumissionnaires ont proposé un BPU		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	En vertu, de l'art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, et de l'art 5 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018, la procédure est déclarée non conforme pour non planification du marché au PPM de l'année sous revue		

Fiche de synthèse Demande de Cotation

Marché n°12
Date de la revue : 26/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI
Références et objet du contrat : Contrat n°099/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 16/07/2019 relatif aux travaux de construction d'un bloc de trois (03) boutiques dans le marché de Ouèdo Aidjèdo dans l'arrondissement de Ouèdo, commune d'Abomey-Calavi
Date de signature du Contrat (Approbation) : 16/07/2019
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 11.798.820
Mode : Demande de Cotation
Financement : FADeC NON AFFECTE 2019
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS LES DEUX F Tel : 97 64 95 87

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure audité	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
Qualité de la planification du marché	Marché inscrit au PPM N° T_DST_64806. Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution et d'actualisation du répertoire des fournisseurs agréés		
	Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs agréés		
Qualité du dossier de demande de cotation	Absence de DAC		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de constitution et d'actualisation du répertoire des fournisseurs agréés		
	Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs agréés		
Réception des plis	Les offres ont été déposées au date et heure limite de dépôt des plis soit le 01/10/2019 à 10h		
	Les offres ont été enregistrées dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP conformément à l'article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
	du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Ouverture des plis	PV d'ouverture établis conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 soit 04/06/2019 à 10h30		
Qualité du PV d'ouverture	PV d'ouverture signé et paraphé par les membres de la commission conformément à l'article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017		
Evaluation des offres	En absence du dossier de DC nous ne pouvons pas apprécier l'objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires		
Qualité du rapport d'évaluation	Rapport signé et paraphé		
Qualité du PV d'attribution provisoire	PV d'attribution provisoire établis conformément à l'article 88 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	La lettre de notification comporte les mentions obligatoires conformément à l'article 9 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018		
Qualité du contrat	Contrat conforme au modèle type de l'ARMP Présence des mentions obligatoires dans le contrat conformément à l'article 99 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
	On constate les insuffisances ci-après : - absence des pièces constitutives du contrat (lettre de soumission) - la page de garde du contrat ne mentionne pas l'imputation budgétaire et la référence du PPM		
Signature et enregistrement du marché	Contrat signé par la personne habilitée (art 3 point 14 et 15 juin 2018) Respect du délai entre la signature par l'attributaire et la PRMP : Date de signature par l'attributaire : 16/07/2019		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	Date de signature par la PRMP : 16/07/2019 Date d'enregistrement du contrat : 26/07/2019 Date de début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS		
Notification du marché approuvé	Présence de lettre de notification du marché approuvé au titulaire		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de l'OS de démarrage		
Qualité de l'avenant	Néant		
Paieement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Nombre de pièces reçues 13 sur les 25 attendues. Soit 52%. Moyennement satisfaisante		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	Procédure conforme sous réserve de la fourniture des pièces manquantes (DAC, preuve de publication ect)		

Fiche de synthèse Demande de Cotation

Marché n°13
Date de la revue : 25/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI
Références et objet du contrat : Contrat n°133/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 09/09/2019 relatif aux travaux de construction d'une salle de classe à l'EM Ouéga-Agué dans l'arrondissement de Togba, commune d'Abomey-Calavi
Date de signature du Contrat (Approbation) : 09/09/2019
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 11.797.820
Mode : Demande de Cotation
Financement : FADeC NON AFFECTE 2019
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS GTS TECHNOLOGIE

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure audité	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Marché inscrit au PPM N° T_DST_61101. Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution et d'actualisation du répertoire des fournisseurs agréés		
	Absence de preuve publication du répertoire des fournisseurs agréés		
Qualité du dossier de demande de cotation	Absence de DAC		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de constitution et d'actualisation du répertoire des fournisseurs agréés		
	Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs agréés		
Réception des plis	Les offres ont été déposées au date et heure limite de dépôt des plis soit le 01/10/2019 à 10h		
	Les offres ont été enregistrées dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP conformément à l'article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Ouverture des plis	L'ouverture des plis a été effectuée aux dates et heures limites inscrit dans la DC soit 04/06/2018 à 10h30		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
Qualité du PV d'ouverture	PV d'ouverture signé et paraphé par les membres de la commission conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017		
Evaluation des offres	En absence du dossier de DC nous ne pouvons pas apprécier l'objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires		
Qualité du rapport d'évaluation	Rapport d'évaluation signé et paraphé par les membres de la commission		
Qualité du PV d'attribution provisoire	PV d'attribution provisoire établis conformément à l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Les lettres de notification comportent les mentions obligatoires conformément à l'article 9 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018		
Qualité du contrat	Nous avons reçu que la page de garde du contrat. Il est donc impossible à la mission d'opiner sur la qualité du contrat en absence dudit contrat		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Impossible en absence du contrat		
Notification du marché approuvé	Présence de lettre de notification du marché approuvé au titulaire		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de l'OS de démarrage		
Qualité de l'avenant	Néant		
Paieement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Nombre de pièces reçues 13 sur les 25 attendues. Soit 52%. Moyennement satisfaisante		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	NEANT		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	Procédure conforme sous réserve de la fourniture des pièces manquantes (DAC, preuve de publication, contrat etc.)		

Fiche de synthèse Demande de Cotation

Marché n°14
Date de la revue : 26/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI
Références et objet du contrat : Contrat n°130/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAIE/DST/SPMP du 09/09/2019 relatif aux travaux de construction d'un module d'une salle de classe avec bureau magasin à l'EM Ahossougbéta dans l'arrondissement de Togba, commune d'Abomey-Calavi
Date de signature du Contrat (Approbation) : 09/09/2019
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 11.797.820
Mode : Demande de Cotation
Financement : FADeC NON AFFECTE 2019
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS GTS TECHNOLOGIE Tel : 95 43 09 98

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
Qualité de la planification du marché	Marché inscrit au PPM N° T_DST_61105. Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution et d'actualisation du répertoire des fournisseurs agréés		
	Absence de preuve publication du répertoire des fournisseurs agréés		
Qualité du dossier de demande de cotation	Absence de DAC		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de constitution et d'actualisation du répertoire des fournisseurs agréés		
	Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs agréés		
Réception des plis	Les offres ont été déposées au date et heure limite de dépôt des plis soit le 01/10/2019 à 10h		
	Les offres ont été enregistrées dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP conformément à l'article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Ouverture des plis	En absence de DAC, il a été impossible à la mission d'opiner sur le respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit sur le		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
	DAC. Toutefois l'ouverture des plis a été effectuée le 04/06/2018 à 10h30		
Qualité du PV d'ouverture	PV d'ouverture signé et paraphé par les membres de la commission conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017		
Evaluation des offres	En absence du dossier de DC nous ne pouvons pas apprécier l'objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires		
Qualité du rapport d'évaluation	Rapport signé et paraphé par les membres de la commission		
Qualité du PV d'attribution provisoire	PV d'attribution provisoire établis conformément à l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Les lettres de notification comportent les mentions obligatoires conformément à l'article 9 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018		
Qualité du contrat	Contrat conforme au modèle type de l'ARMP Présence des mentions obligatoires dans le contrat conformément à l'art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
	On constate les insuffisances ci-après dans le contrat : • absence des pièces constitutives du contrat (lettre de soumission, le cadre du bordereau des prix unitaires, le cadre du devis quantitatif et estimatif et la description technique des Travaux, Fournitures, ou Services) telle que mentionné au point 1 du contrat • la page de garde du contrat ne mentionne pas l'imputation budgétaire et la référence du PPM		
Signature du marché	Contrat signé par la personne habileté (art 3 point 14 et 15 juin 2018) Respect du délai entre la signature par l'attributaire et la PRMP : Date de signature par l'attributaire : 09/09/2019 Date de signature par la PRMP : 09/09/2019		
Notification du marché approuvé	Les lettres de notifications ne comportent pas de décharge des soumissionnaires		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de l'OS de démarrage		
Qualité de l'avenant	Néant		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Nombre de pièces reçues 12 sur les 25 attendues. Soit 48%. insatisfaisante		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	NEAT		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	Procédure conforme sous réserve de la fourniture des pièces manquantes (DAC, publication ect)		

Fiche de synthèse Demande de Cotation

Marché n°15
Date de la revue : 21/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI
Références et objet du contrat : Contrat n°270/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAIE/DST/SPMP du 30/10/2019 relatif aux travaux de construction de 150 ML de clôture de l'EPP DJOGBO ; dans l'arrondissement de KPANROUN, commune d'Abomey-Calavi
Date de signature du Contrat (Approbation) : 30/10/2019
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 11.795.500
Mode : Demande de Cotation
Financement : FADeC NON AFFECTE 2019
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SEKOUS ET FRERE

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
Qualité de la planification du marché	Marché inscrit au PPM N° T_DST_64933. Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'article 23 de la loi 2017		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution et d'actualisation du répertoire des fournisseurs agréés		
	Absence de preuve publication du répertoire des fournisseurs agréés		
Qualité du dossier de demande de cotation	Le DAC comporte les mentions obligatoires conformément à l'article 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
	L'avis ne mentionne pas le montant de la caution de soumission Les critères définis dans le Dossier de Demande de Cotation sont dits non éliminatoires		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de constitution et d'actualisation du répertoire des fournisseurs agréés		
	Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs agréés		
Réception des plis	Les offres ont été déposées au date et heure limite de dépôt des plis soit le 01/10/2019 à 10h		
	Les offres ont été enregistrées dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP conformément à l'article 79		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Ouverture des plis	L'ouverture des plis a été effectuée au dates et heures limites inscrit dans la DC soit 04/06/2018 à 10h30		
Qualité du PV d'ouverture	PV d'ouverture signé et paraphé par les membres de la commission conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017		
Evaluation des offres	Il ressort de l'analyse des offres les défaillances ci-après : - les critères d'évaluation émis dans le rapport ne respectent pas les critères définis dans le Dossier de DC ; - L'évaluation ne comporte pas les exigences en matière d'évaluation mentionnées dans le dossier de demande de cotation (preuve de réalisation d'un marché similaire par exemple) - L'attributaire SEKOUS ET FRERE n'a pas respecté le modèle de DQE prévu dans le Dossier de demande de cotation.		
Qualité du rapport d'évaluation	Rapport d'évaluation non-conforme au modèle type de l'ARMP. Rapport signé par tous les membres La qualité du rapport d'évaluation est jugée moyennement satisfaisante au regard des insuffisances relevées dans l'analyse et évaluation des offres		
Qualité du PV d'attribution provisoire	PV d'attribution provisoire établis conformément à l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence de preuve de notification des résultats aux soumissionnaires		
Qualité du contrat	Contrat conforme au modèle type de l'ARMP Présence des mentions obligatoires dans le contrat conformément à l'art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
	On constate les insuffisances ci-après : absence de signature de l'attributaire ;		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
	• défaut d'enregistrement du contrat conformément à l'article 96 du CMP de 2017 ; • absence des pièces constitutives du contrat (lettre de soumission, le cadre du bordereau des prix unitaires, le cadre du devis quantitatif et estimatif et la description technique des Travaux, Fournitures, ou Services) telle que mentionné au point 1 du contrat		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Contrat signé par la personne habileté (art 3 point 14 et 15 juin 2018) Date de signature par la PRMP : 30/10/2019 Date de signature par l'attributaire : défaut de signature par l'attributaire Marché approuvé dans le délai de validité des offres (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018). Date limite de dépôt des offres : 01/10/2019 Date d'approbation du marché : 30/10/2019 Délai observé : 29 jours calendaires. Date d'enregistrement du contrat : défaut d'enregistrement du contrat Date de début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS.		
Notification du marché approuvé	Présence de lettre de notification du marché approuvé au titulaire		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de l'OS de démarrage		
Qualité de l'avenant	Néant		
Paieement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Nombre de pièces reçues 14 sur les 25 attendues. Soit 56%. Moyennement satisfaisante		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	En nous référant à l'article 27 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, il a été constaté que plusieurs marchés de travaux de mêmes natures (travaux de construction de 150 ML de clôture à l'EPP...) ont été planifiés par la procédure de demande de cotation avec des montant presque identique. Ces différents marchés auraient pu être regroupés dans un seul et unique lot avec un montant qui fera changer la méthode de passation des marchés utilisée. Ces marchés illustrent les risques potentiels que porte la pratique de		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
	saucissonnage de marchés ; au-delà de la question des seuils.		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	Procédure non conforme pour défaut de signature par le titulaire et d'enregistrement du contrat.		